

## BROCHURE DE CONVOCATION

### **Assemblée Générale Ordinaire de la société GENFIT SA**

**mercredi 25 mai 2022 à 10h00**

dans les locaux de la Faculté de Pharmacie de Lille situés sur le Parc Eurasanté,  
3 rue du Professeur Laguesse à Lille (59000)

1.	Effectuez vos démarches par internet avec le E vote .....	p. 3
2.	Comment participer à l'Assemblée Générale ? .....	p. 3
3.	Ordre du jour .....	p. 11
4.	Exposé des motifs .....	p. 14
5.	Projets des textes des Résolutions .....	p. 33
6.	Composition du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil d'Administration	p. 48
7.	Droits de vote et actions composant le capital social .....	p. 48
8.	Exposé sommaire .....	p. 49
9.	Demande de documents .....	p. 59



## > Effectuez vos démarches par Internet avec le E vote

---

### UN SERVICE SIMPLE, RAPIDE ET SECURISE POUR FAVORISER LE VOTE DU PLUS GRAND NOMBRE D'ACTIONNAIRES

---

Que vous soyez actionnaire **au nominatif** ou **au porteur**, GENFIT vous permet d'effectuer toutes vos démarches relatives à l'Assemblée Générale en quelques clics où que vous soyez !

**A partir du 6 mai 2022**, vous pourrez, via **Votaccess**, un site internet sécurisé :

- voter,
- donner mandat à un tiers qui votera en amont de l'Assemblée Générale, ou
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.

Retrouvez toute l'information sur l'Assemblée Générale du 25 mai prochain sur le site : [www.genfit.com](http://www.genfit.com) (rubrique Investisseurs & Médias/Données financières/Assemblée générale des actionnaires) et notamment **un tutoriel sur les modalités d'utilisation du site internet sécurisé.**

N'hésitez pas à contacter notre **Numéro Vert 0800-940651** (accessible depuis la France) ou le **+33 (0)1 70 61 48 28** (depuis l'étranger) à partir du 6 mai 2022, du lundi au vendredi de 10h à 19h pour toute question relative aux modalités de participation à l'Assemblée Générale du 25 mai prochain.

## > Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée :

- Soit en y assistant personnellement ;
- Soit en votant par correspondance
- Soit en se faisant représenter ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix, dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de Commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Vous pourrez effectuer votre choix soit par internet, soit par courrier, selon les modalités présentées ci-après. Important : que votre choix soit donné par internet ou par courrier, toute instruction de vote restera valide pour toute assemblée générale tenue sur seconde convocation portant sur le même ordre du jour.

Vous avez également la possibilité de poser des questions par écrit dans les conditions du (III) ci-dessous. Enfin, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site de la Société : [www.genfit.com](http://www.genfit.com).

---

### CONDITIONS POUR POUVOIR PARTICIPER A CETTE ASSEMBLEE

---

**Les propriétaires d'actions nominatives** devront être inscrits dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, *BNP Paribas Securities Services*, au deuxième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 23 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris ;

**Les propriétaires d'actions au porteur** devront justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 23 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris en faisant parvenir à *BNP Paribas Securities Services* **impérativement par l'intermédiaire financier qui assure la tenue de leurs comptes**, une attestation constatant la propriété de leurs titres (« attestation de participation ») délivrée par cet intermédiaire.

---

## I. MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

---

### A - VOUS DESIREZ ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE

Vous devez demander une carte d'admission dans les conditions suivantes :

1) **Vous détenez vos titres au nominatif :**

- Vous souhaitez effectuer votre demande **par internet**, sur le site **Planetshares** : Vous pouvez imprimer votre carte d'admission directement en vous connectant à partir du **6 mai 2022** sur le site Planetshares ([www.planetshares.bnpparibas.com](http://www.planetshares.bnpparibas.com))

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier.

Dans le cas où vous n'êtes plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, nous vous invitons à contacter les numéros 01 57 43 02 30 (depuis la France) ou +331 57 43 02 30 (depuis l'étranger) qui sont mis à votre disposition.

Après vous être connecté, nous vous invitons à suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site **Votaccess** et demander votre carte d'admission.

- Vous souhaitez effectuer votre demande par courrier postal : veuillez retourner le formulaire qui vous sera adressé par *BNP Paribas Securities Services* avec la convocation (cocher la case A, dater et signer en bas du formulaire) et le retourner à BNP Paribas, mandataire de GENFIT en utilisant l'enveloppe réponse T ou présentez-vous le jour de l'Assemblée muni d'une pièce d'identité.

2) **Vous détenez vos titres au porteur :**

- Vous devez demander **le plus tôt possible** et deux jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, à l'établissement financier qui assure la gestion de votre compte titres, qu'une carte d'admission vous soit adressée.

Celui-ci adressera à BNP Paribas Securities Services – Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, un certificat justifiant de l'inscription en compte de vos titres

- Si l'établissement financier qui assure la gestion de votre compte titres est connecté au site **Votaccess**, vous pouvez également imprimer votre carte d'admission directement en vous connectant à partir du **6 mai 2022** avec vos identifiants habituels, sur le portail internet de votre établissement.

Vous pourrez alors accéder au site **Votaccess**, en cliquant sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à vos actions GENFIT et suivre les indications indiquées à l'écran.

## B - VOUS NE POUVEZ PAS ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE

Vous avez la possibilité :

- de vous faire représenter par un mandataire, ou par un autre actionnaire, ou par votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute personne (physique ou morale) de votre choix, muni d'un pouvoir rempli et signé, ou par le Président de l'Assemblée Générale ;  
ou
- de voter par correspondance conformément à l'article L.225-107 du Code de commerce et des décrets d'application.

### Si vous souhaitez voter par correspondance ou donner pouvoir par internet

Le site **Votaccess** sera ouvert à compter du **6 mai 2022**. La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale **prendra fin la veille de la réunion, soit le 24 mai 2022, à 15h00 (heure de Paris)**. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site **Votaccess**, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour voter.

#### 1) Vous détenez vos titres au nominatif :

Il vous suffit d'accéder au site **Votaccess** via le site Planetshares [www.planetshares.bnpparibas.com](http://www.planetshares.bnpparibas.com) à partir du **6 mai 2022** pour transmettre vos instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire avant l'assemblée générale.

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro 01 57 43 02 30 depuis la France ou le +33 1 57 43 02 30 depuis l'étranger ou utiliser le formulaire de contact du site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Après vous être connecté, nous vous invitons à suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site **Votaccess** et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Les désignations ou révocations de mandataires devront être reçues au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **21 mai 2022**.

#### 2) Vous détenez vos titres au porteur :

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site **Votaccess** et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation

particulières.

- Si l'établissement teneur de votre compte est connecté au site **Votaccess**, vous devez vous identifier sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site **Votaccess** et voter, confier un pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si l'établissement financier qui assure la gestion de votre compte titres n'est pas connecté au site **Votaccess**, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également, conformément aux dispositions de l'article R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
  - vous devrez envoyer un mail à l'adresse suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) qui devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
  - vous devrez demander obligatoirement à l'établissement financier qui assure la gestion de votre compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTO Service – Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, tout autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée, soit le **21 mai 2022**.

**Si vous souhaitez voter par correspondance ou donner pouvoir par voie postale**

**1) Vous détenez vos titres au nominatif :**

Il vous suffit de compléter le formulaire qui vous sera adressé par *BNP Paribas Securities Services* avec la convocation et que vous recevrez par voie postale (suivre les instructions données en pages 8 et 9 de la présente brochure), à l'aide de l'enveloppe T que vous aurez reçue.

**Ce formulaire de vote par correspondance doit parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le **22 mai 2022**.**

**Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier doivent parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le quatrième jour calendaire avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le **21 mai 2022**.**

**2) Vous détenez vos titres au porteur :**

Vous pouvez vous procurer un formulaire de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'établissement financier qui assure la gestion de votre compte titre (votre intermédiaire financier le trouvera disponible en ligne sur le site [www.genfit.com](http://www.genfit.com) (rubrique Investisseurs & Médias/Données Financières /Assemblée générale des actionnaires).

Il vous suffira alors de suivre les instructions données en pages 8 et 9 de la présente brochure pour compléter le formulaire sans oublier de dater et signer en bas de celui-ci.

Une fois complété, daté et signé par vos soins, vous devrez adresser le plus tôt possible ce formulaire à **l'établissement financier qui assure la gestion de votre compte titre**, qui le transmettra lui-même à BNP Paribas Securities Services (à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTO Service Assemblées – Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex) accompagné d'une attestation de participation destinée à certifier que vous êtes bien actionnaire de la Société et dans quelle quotité de titres.

**Pour être pris en compte, ce formulaire doit parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 22 mai 2022. Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 21 mai 2022.**

**Si un mandataire a été désigné, comment doit il adresser ses instructions de vote ?**

Tant l'actionnaire au nominatif que l'actionnaire au porteur peuvent désigner un mandataire dans les conditions mentionnés ci-dessus. Conformément au décret 2020-418 du 10 avril 2020, le mandataire ainsi désigné adresse au plus tard le 4ème jour précédant la date de l'Assemblée Générale, un email contenant les instructions de vote sous la forme du formulaire unique par message électronique à l'adresse : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com).

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que le nom, le prénom et si possible l'adresse du mandataire.

## C - COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE ?

### **Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée :**

- Cochez la case A ; et
- Datez et signez la case H.

### **Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée et :**

#### **Vous souhaitez voter par correspondance :**

- Cochez la case B et suivez les instructions ; et
- Datez et signez la case H.
- Cadre C : Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions qui seraient présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'Administration. Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix.
- Cadre D : Ce cadre doit être renseigné pour le cas où des amendements ou des nouvelles résolutions seraient présentées en cours de séance. Vous devez noircir la case correspondant à votre choix : donner pouvoir au Président de voter en votre nom ; ou s'abstenir ; ou donner procuration pour voter en votre nom, en précisant le nom et l'adresse du mandataire

#### **Vous souhaitez donner pouvoir au Président :**

- Cochez la case E ; et
- Datez et signez la case H.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

#### **Vous souhaitez être représenté par un mandataire (personne physique ou morale), ou par un autre actionnaire, ou par votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité :**

- Cochez la case F et remplissez les informations de votre mandataire ; et
- Datez et signez la case H.

**Important : Le formulaire de vote restera valide pour toute assemblée générale tenue sur seconde convocation portant sur le même ordre du jour.**

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form**

**JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



Société Anonyme à Conseil d'Administration  
 au capital de 12 453 872,25 €  
 Siège Social :  
 885 avenue Eugène Avinée  
 59120 LOOS, France  
 424 341 907 R.C.S. Lille Métropole

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
 Sur première convocation le 25 Mai 2022 à 10h00,  
 le cas échéant sur seconde convocation le 14 juin 2022  
 A la Faculté de Pharmacie de Lille située sur le Parc Eurasanté,  
 3 rue du Professeur Laguesse 59000 Lille

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif Registered

Porteur Bearer

Vote simple Single vote

Vote double Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
 If amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:  
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting .....   
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting .....   
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf .....

Pour être prise en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be returned no later than:  
 sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification  
 à la banque / to the bank à la société / to the company  
 21 Mai 2022

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)  
**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée  
**I HEREBY APPOINT:** See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting  
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »  
 "If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting"

**A - Pour assister personnellement à l'Assemblée : cochez ici**

**B - Vous votez par correspondance : cochez ici et suivez les**

**C - Résolutions non agréées par le Conseil d'Administration, le cas échéant**

**D - Résolutions présentées en cours de séance : Renseignez ce cadre**

**E - Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez ici, datez et signez au bas du formulaire sans rien remplir**

**F - Vous donnez pouvoir à une personne dénommée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne**

**G - Inscrivez ici : Vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà**

**H - Datez et signez ici**

---

## II. VOUS SOUHAITEZ CEDER VOS ACTIONS AVANT L'ASSEMBLEE GENERALE, APRES AVOIR EXPRIME VOTRE VOTE A DISTANCE, ENVOYE UN POUVOIR OU UNE ATTESTATION DE PARTICIPATION

---

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'Assemblée peut néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- Si vous cédez vos actions **avant le 23 mai 2022**, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation, et l'établissement financier qui assure la gestion de votre compte titre devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à *BNP Paribas Securities Services* et lui transmettre les informations nécessaires ;
- Si vous cédez vos actions **à compter du 24 mai 2022**, la cession n'a pas à être notifiée par l'établissement financier qui assure la gestion de votre compte titre ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire, et vous pouvez donc participer à l'Assemblée Générale selon les modalités de votre choix.

---

## III.VOUS SOUHAITEZ POSER UNE QUESTION ECRITE

---

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante **GENFIT**, Service Financier, Parc Eurasanté, 885 avenue Eugène Avinée, 59120 Loos, France ou par email à l'adresse suivante [investors@genfit.com](mailto:investors@genfit.com)

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

---

## IV.VOUS SOUHAITEZ AVOIR ACCES AUX DOCUMENTS RELATIFS A L'ASSEMBLEE GENERALE

---

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce et de l'article 3 de l'Ordonnance Covid-19 peuvent être consultés sur le site de l'émetteur : [www.genfit.fr](http://www.genfit.fr), à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 4 mai 2022.

## > Ordre du jour

### Assemblée Générale Ordinaire

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Présentation du rapport consolidé de gestion du Conseil d'Administration et lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (**Résolution n° 1**) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (**Résolution n° 2**) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (**Résolution n° 3**) ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (**Résolution n° 4**) ;
- Lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce ;
- Lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration sur les attributions gratuites d'actions conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce ;
- Lecture du tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs qui ont été accordées par l'assemblée générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital en application des articles L. 225-129-1, L. 225-129-2, L. 225-129-5, L. 225-129-6 et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce ;
- Lecture du rapport complémentaire du Conseil d'Administration relatif aux usages de délégations de compétence accordées par l'assemblée générale en application de l'article R. 225-116 du Code de Commerce ;
- Renouvellement de mandat de Monsieur Jean-François MOUNEY en qualité d'administrateur (**Résolution n° 5**) ;
- Renouvellement de mandat de Monsieur Jean-François TINÉ en qualité d'administrateur (**Résolution n° 6**) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Xavier GUILLE DES BUTTES en qualité d'administrateur (**Résolution n° 7**) ;
- Renouvellement du mandat de Madame Anne-Hélène MONSELLATO en qualité d'administrateur (**Résolution n° 8**) ;
- Renouvellement du mandat de Madame Catherine LARUE en qualité d'administrateur (**Résolution n° 9**) ;
- Renouvellement du mandat de la société BIOTECH AVENIR en qualité d'administrateur, ayant pour

représentant permanent Madame Florence SÉJOURNÉ (**Résolution n° 10**) ;

- Nomination de IPSEN en qualité d'administrateur, ayant pour représentant permanent Monsieur Steven HILDEMANN (**Résolution n° 11**) ;
- Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société (**Résolution n° 12**) ;
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Jean-François MOUNEY, Président du Conseil d'Administration de la Société (**Résolution n° 13**) ;
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Pascal PRIGENT, Directeur Général de la Société (**Résolution n° 14**) ;
- Approbation de la politique de rémunération attribuable au titre de l'exercice 2022 à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société (**Résolution n° 15**) ;
- Approbation de la politique de rémunération attribuable au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Jean-François MOUNEY, Président du Conseil d'Administration de la Société (**Résolution n° 16**) ;
- Approbation de la politique de rémunération attribuable au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Pascal PRIGENT, Directeur Général de la Société (**Résolution n° 17**) ;
- Approbation de la politique de rémunération attribuable au titre de l'exercice 2022 aux Administrateurs de la Société (**Résolution n° 18**) ;
- Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions (**Résolution n° 19**) ; et

### Assemblée Générale Extraordinaire

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société (**Résolution n° 20**) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et au profit de catégories de personnes (**Résolution n° 21**) ;
- Limitation globale des autorisations prévues aux résolutions n° 16 à 18 et 21 à 23 précédemment approuvées lors de l'assemblée générale du 30 juin 2021 et à la résolution n° 22 de la présente Assemblée Générale (**Résolution n° 22**) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservés aux consultants de la Société (**Résolution n° 23**) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (**Résolution n° 24**) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre (**Résolution n° 25**) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un plan

d'épargne entreprise (**Résolution n° 26**) ;

- Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'Administration en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propre par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions (**Résolution n° 27**) ;
- Modification des statuts de la Société à l'effet d'adopter une raison d'être au sens de l'article 1835 du Code civil. (**Résolution n° 28**) ; et

### **Assemblée Générale Ordinaire**

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (**Résolution n° 29**).

## > Exposé des Motifs

Le présent exposé sommaire des motifs de l'ordre du jour et des projets de textes résolutions qui vous sont proposées synthétise le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 25 mai 2022 qui peut être consulté, ainsi que tous les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du code de commerce sur le site [www.genfit.com](http://www.genfit.com) (rubrique Investisseurs & Médias/Données Financières /Assemblée générale des actionnaires) auquel nous vous renvoyons pour davantage de détails et d'informations.

Nous vous renvoyons également pour davantage de détails et d'informations aux Projets des textes des Résolutions reproduits ci-après.

### **I. POINTS ET RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :**

#### **1. Marché des Affaires**

Le Conseil d'Administration rend compte de la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2021 et depuis le début de l'exercice 2022, dans le rapport de gestion inclus dans le Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'AMF et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, sur le site internet de la Société ([www.genfit.com](http://www.genfit.com)) et sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) (le « Document d'Enregistrement Universel 2021 »).

Nous vous invitons donc à vous y reporter.

#### **2. Approbation des comptes sociaux et consolidés, rapports et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (Résolutions n° 1, 2 et 3)**

##### **a. Comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (Résolution n° 1)**

Les comptes sociaux que nous soumettons à votre approbation, dans la résolution n° 1, comprenant, notamment, le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 6 avril 2022 et ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur en France.

Le Conseil d'Administration vous présente ce jeu de comptes pour leur approbation, pour l'approbation des opérations qui y sont traduites et quitus à donner aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes de la Société de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Les comptes sociaux font ressortir un résultat net de 70.069.416 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, contre une perte nette de 97.223.483 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

En application des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il vous est demandé également de constater l'absence de dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39.4 du Code général des impôts.

Pour un commentaire de ces comptes sociaux, nous vous renvoyons au rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi qu'au rapport des Commissaires aux comptes inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2021.

##### **b. Comptes consolidés et rapports pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (Résolution n° 2)**

Les rapports et comptes consolidés que nous soumettons à votre approbation, dans la résolution n° 2, comprenant, notamment, le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, le tableau de variation

des capitaux propres et l'annexe aux comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 6 avril 2022 et ont été établis conformément aux normes IFRS.

Le Conseil d'Administration vous présente ce jeu de comptes consolidés, rapports et rapports spéciaux pour leur approbation, pour l'approbation des opérations qui y sont traduites ou résumées et aux fins de donner quitus aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes de la Société de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Les comptes consolidés font ressortir un résultat net de 67 259 208 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, contre un résultat net (perte) de 101.220.640 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Pour un commentaire de ces comptes consolidés, nous vous renvoyons au rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi qu'au rapport des Commissaires aux comptes inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2021.

### **c. Proposition d'affectation du résultat (Résolution n° 3)**

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 fait apparaître, au vu des comptes sociaux, un résultat net de 70.069.416 euros que nous vous proposons, conformément à la résolution n° 3, d'affecter au compte « Report à nouveau ». Après affectation de ce résultat, le compte « Report à Nouveau » représentera une perte de 329.270.010 euros.

A l'instar des précédents exercices comptables, il n'y aura pas de distribution de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Nous vous rappelons, en outre, et ce conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

### **3. Conventions réglementées (Résolutions n° 4)**

Nous vous proposons dans la résolution n° 4 de bien vouloir approuver les conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivant du Code de Commerce ainsi que les conventions qui avaient été autorisées et conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Aucune convention nouvelle, qui n'aurait pas été approuvée par l'Assemblée Générale du 30 juin 2021, n'est entrée dans le champ d'application des articles L.225-38 et suivant du Code de Commerce au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

A la date de publication du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 25 mai 2022, il existe 3 types de conventions réglementées ayant été autorisées et conclues antérieurement à l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou approuvée par l'Assemblée Générale du 30 juin 2021, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur ce point, figure dans le Document d'Enregistrement Universel 2021.

### **4. Renouvellement des mandats de plusieurs administrateurs (Résolutions n° 5 à 10)**

Nous soumettons dans les résolutions n° 5 à 10 à votre vote le renouvellement des mandats de Monsieur Jean-François MOUNEY, de Monsieur Jean-François TINE, de Monsieur Xavier GUILLE DES BUTTES, de Madame Anne-Hélène MONSELLATO, de Madame Catherine LARUE et de la Société BIOTECH AVENIR représentée par Madame Florence SEJOURNE, en qualité de membres du Conseil d'Administration pour une durée de 5 années, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Le parcours et les références professionnelles de ses administrateurs vous sont présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2021.

Votre Conseil d'Administration ne proposant pas le renouvellement du mandat de Monsieur Frédéric DESDOUITS à votre suffrage, celui-ci serait ainsi composé de 75% de membres indépendants au sens des critères permettant de présumer l'indépendance des membres du Conseil utilisés dans la Recommandation R3 du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext qui s'applique à votre Société.

Il serait ainsi composé à la fois d'experts du secteur des biotechnologies et de l'industrie pharmaceutique, de spécialistes du business-développement et du marketing dans ces secteurs, d'experts technologiques et scientifiques dans les aires thérapeutiques d'intérêts pour la Société et d'experts en matière de finances et d'audit.

#### **5. Nomination d'un nouvel administrateur (Résolution n°11)**

Ainsi que votre Conseil d'Administration s'y était engagé dans le partenariat signé avec le Groupe IPSEN au mois de décembre 2021, nous soumettons à votre vote la candidature de la Société IPSEN, représentée par Monsieur Steven HILDEMANN, en qualité de membre du Conseil d'Administration pour une durée de 5 années, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Le parcours et les références professionnelles de Monsieur Steven HILDEMANN vous sont présentés dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 25 mai 2022 auquel nous vous renvoyons.

#### **6. Rémunération des dirigeants (Résolutions n° 12 à 18)**

Les sept résolutions (n° 12 à 18) soumises à l'approbation des actionnaires qui suivent sont relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société.

En application des dispositions légales en vigueur, l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 (Résolutions n° 12 à 14), lesquels sont présentés au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

En outre, la loi prévoit de recueillir l'approbation de l'Assemblée Générale sur la politique de rémunération concernant les mandataires sociaux de la Société pour l'exercice 2022 (Résolutions n° 15 à 18), laquelle est présentée au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2021. La mise en œuvre de cette politique fera l'objet en 2023 d'un vote sur les versements effectués et les attributions déterminées selon les principes énoncés en 2022. A noter que la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société pour 2022 fait l'objet de la Résolution n° 15 et que votre vote sur cette résolution ne préjuge pas du résultat de votre vote sur les résolutions individuelles concernant le Président du Conseil d'administration (Résolution n° 16), le Directeur Général (Résolution n° 17) et les autres membres du Conseil d'Administration (Résolution n° 18).

Cette politique de rémunération concernant les mandataires sociaux de la Société pour l'exercice 2022 a été arrêtée par le Conseil d'Administration le 22 mars 2022 en suivant les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations de la Société. Les standards de gouvernance et les critères pris en compte et utilisés par le Conseil d'Administration pour déterminer la rémunération globale des mandataires sociaux, en ce compris les pratiques relevées dans les groupes ou les entreprises de taille comparable au plan international sont détaillés au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2021 auquel nous vous renvoyons pour davantage de précisions.

**a. Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société (Résolution n° 12)**

Nous vous invitons à vous prononcer conformément à la résolution n° 12 sur les informations relatives aux éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société.

Ces informations, visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, sont présentées au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Nous portons à votre attention à cet égard que depuis une décision du 29 septembre 2020, votre Conseil d'Administration a décidé de contenir la part variable des jetons de présence attribuée aux administrateurs en attribuant qu'un seul et unique jeton de présence dans le cas où un point de l'ordre du jour nécessitait plusieurs réunions du Conseil ou de ses comités spécialisés successives pour être examiné.

**b. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Jean-François MOUNEY, Président du Conseil d'Administration de la Société (Résolution n° 13)**

Nous vous invitons à vous prononcer conformément à la résolution n° 13 sur les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Jean-François MOUNEY, Président du Conseil d'Administration de la Société depuis le 16 septembre 2019.

Ces éléments sont présentés au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2021 et sont conformes en tous points aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Jean-François MOUNEY à raison de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration de la Société depuis le 16 septembre 2019, adoptés par l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2021.

**c. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Pascal PRIGENT, Directeur Général de la Société (Résolution n° 14)**

Nous vous invitons à vous prononcer conformément à la résolution n° 14 sur les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Pascal PRIGENT, Directeur Général de la Société depuis le 16 septembre 2019.

Ces éléments sont présentés au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2021 et sont conformes en tous points aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Pascal PRIGENT à raison de ses fonctions de Directeur Général de la Société depuis le 16 septembre 2019, adoptés par l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2021.

**d. Approbation de la politique de rémunération attribuable au titre de l'exercice 2022 à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société (Résolution n° 15)**

Conformément aux recommandations formulées par le Comité des Nominations et Rémunérations, auxquelles le Président du Conseil d'Administration n'a pas pris part, et en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, nous vous invitons dans le cadre de la résolution n° 15 à approuver la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux de la Société pour l'exercice 2022, telle qu'approuvée par le Conseil d'Administration et présentée au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2021 auquel nous vous renvoyons pour davantage de précisions.

**e. Approbation de la politique de rémunération attribuable au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Jean-François MOUNEY, Président du Conseil d'Administration de la Société (Résolution n° 16)**

Conformément aux recommandations formulées par le Comité des Nominations et Rémunérations, auxquelles le Président du Conseil d'Administration n'a pas pris part, et en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, nous vous invitons à approuver dans le cadre de la résolution n° 16 la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration de la Société pour l'exercice 2022, telle qu'approuvée par le Conseil d'Administration et présentée au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2021 auquel nous vous renvoyons pour davantage de précisions.

**f. Approbation de la politique de rémunération attribuable au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Pascal PRIGENT, Directeur Général de la Société (Résolution n° 17)**

Conformément aux recommandations formulées par le Comité des Nominations et Rémunérations et en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, nous vous invitons dans le cadre de la résolution n° 17 à approuver la politique de rémunération du Directeur Général de la Société pour l'exercice 2022, telle qu'approuvée par le Conseil d'Administration et présentée au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2021 auquel nous vous renvoyons pour davantage de précisions.

**g. Approbation de la politique de rémunération attribuable au titre de l'exercice 2022 aux Administrateurs de la Société (Résolution n° 18)**

Conformément aux recommandations formulées par le Comité des Nominations et Rémunérations, auxquelles le Président du Conseil d'Administration n'a pas contribué, et en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, nous vous invitons dans le cadre de la résolution n° 18 à approuver la politique de rémunération des Administrateurs de la Société pour l'exercice 2022, telle qu'approuvée par le Conseil d'Administration et présentée au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2021 auquel nous vous renvoyons pour davantage de précisions.

**7. Programme de rachat d'actions (Résolution n° 19)**

Nous vous proposons, dans la résolution n° 19, en application des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

L'Assemblée déciderait que :

- le prix maximal d'achat (hors frais) par action serait fixé à 25 euros ; et
- le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourrait pas dépasser 1.500.000 euros. Ce montant maximal resterait inchangé par rapport à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 30 juin 2021.

Les achats d'actions de la Société pourraient porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société et, pour ce qui concerne les acquisitions réalisées en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, 5 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que (i) ces limites s'appliqueraient à un montant du capital social de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée Générale, (ii) si les actions sont rachetées pour

favoriser la liquidité dans les conditions définies dans le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions qui serait pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % susvisée correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et

- les acquisitions réalisées par la Société ne pourraient en aucun cas l'amener à détenir, à quelque moment que ce soit, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social.

Cette autorisation serait destinée à permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

- (i) conserver les actions de la Société qui auraient été achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- (ii) remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- (iii) allouer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- (iv) assurer la liquidité et animer le marché secondaire des titres de la Société, cette animation étant réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- (v) annuler tout ou partie des titres rachetés, dans la mesure de l'adoption de la résolution n° 29 mentionnée ci-dessous ; et
- (vi) réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'Autorité des Marchés Financiers ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourraient être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le Conseil d'Administration de la Société ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration apprécierait. La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme.

En outre, l'Assemblée conférerait tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour décider et effectuer la mise en œuvre de ladite autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et notamment pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions législatives et réglementaires applicables, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, en particulier l'Autorité des Marchés Financiers, et d'une manière générale, faire tout ce qui serait nécessaire aux fins de réalisation des opérations effectuées en application de ladite autorisation.

L'Assemblée conférerait également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, si la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à

l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

L'Assemblée Générale déciderait que le Conseil d'Administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, faire usage de cette délégation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre publique.

Ladite autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de son approbation par l'Assemblée Générale. Elle priverait d'effet à compter de son approbation par l'Assemblée Générale toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute autorisation de rachat par la Société de ses propres actions. Elle priverait donc d'effet la délégation accordée par l'assemblée générale du 30 juin 2021 dans sa treizième résolution.

Le descriptif et le bilan du programme de rachat d'actions adopté lors de l'assemblée générale du 30 juin 2021 figurent dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice 2021 inclus au chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel 2021 et font apparaître que l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par votre Assemblée Générale a été utilisée exclusivement pour assurer la liquidité et animer le marché secondaire des titres de la Société ; cette animation ayant été réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie établie par l'AMAFI et reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Voir le paragraphe II.4 ci-après pour une description de la résolution relative à l'annulation d'actions.

## **II. POINTS ET RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, il vous est proposé, après que vous ayez constaté, dans la 15<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 30 juin 2021, que du fait des pertes constatées au 31 décembre 2020 dans les comptes sociaux, le montant des capitaux propres était devenu inférieur à la moitié du capital social et décidé de poursuivre l'activité, de constater qu'au vu des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2021, les capitaux propres de la Société ont été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social de la Société.

Il vous est proposé par ailleurs, dans le cadre de délégations financières développées au paragraphe II.2 ci-dessous, d'accorder au Conseil d'Administration la possibilité d'augmenter le capital social de la Société, afin d'être en mesure de saisir des opportunités de renforcement des fonds propres de la Société nécessaires au développement de ses activités et, le cas échéant, de réaliser des opérations de croissance externe.

Ainsi qu'évoqué au paragraphe II.3 du présent Rapport ci-après, il vous est demandé également, conformément aux recommandations formulées par le Comité des Nominations et Rémunérations, de bien vouloir mettre en place des outils d'intéressements à long terme des salariés, des dirigeants (stock-options et actions gratuites/de performance), et de certains consultants de la Société (bons de souscription d'actions autonomes).

Enfin, il est proposé que votre Assemblée Générale :

- sous réserve de l'adoption de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société objet de la résolution n° 18 ci-dessus, autorise votre Conseil d'Administration, dans les conditions détaillées au paragraphe II.4 ci-dessous, à annuler tout ou partie des actions de la Société que cette dernière détiendrait au titre d'une autorisation d'achat d'actions de la Société conférée par l'Assemblée Générale ;
- décide de modifier les statuts de la Société afin d'y inclure une raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux que la Société se donnerait pour mission de poursuivre, au sens de l'article 1835 du Code civil, dans les conditions détaillées au paragraphe II.5 ci-dessous

### **1. Reconstitution du capital social de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce (Résolution n° 20)**

Le Conseil d'Administration vous rappelle que les comptes annuels de la Société au titre de l'exercice 2021, tels qu'ils sont soumis à votre approbation au titre de la Résolution n° 1, font apparaître que les capitaux propres de la Société sont d'un montant de 111 710 milliers d'euros et qu'ils ont été reconstitués, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce précité, à savoir au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit le 31 décembre 2023, à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social de la Société Société<sup>1</sup>.

La résolution n° 20 serait publiée conformément aux dispositions de l'article R. 225-166 du Code de commerce, à savoir déposée au greffe du tribunal de commerce de Lille-Métropole pour inscription au registre du commerce et des sociétés et publiée dans un journal habilité à recevoir des annonces légales.

### **2. Délégations financières autorisant le Conseil d'Administration à augmenter le capital social (Résolutions n° 21 et 22)**

Une des autorisations financières accordées par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2021 en vue de permettre à votre Conseil d'Administration d'augmenter le capital de votre Société a été en partie utilisée avec l'opération d'augmentation de capital réservée à la Société Ipsen Pharma SAS dans le cadre de la mise en œuvre du partenariat global signé avec le groupe Ipsen en décembre 2021; opération qui lui a permis de lever une somme brute de 28 millions d'euros à un prix de 7 euros par action. La création de 3 985 239 actions nouvelles réalisées à cette occasion est venue grevée d'autant l'enveloppe globale maximale de 15 000 000 actions limitant les dernières autorisations prévues aux résolutions n°16 à 18 et n°22 et 23 accordées par votre assemblée générale du 30 juin 2021.

Nous vous demandons, en soumettant d'une part à votre suffrage le renouvellement de la résolution n° 21 qui permettrait d'autoriser votre Conseil d'Administration à émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et au profit de catégories de personnes, et d'autre part en portant, avec la résolution n°22, à 20 000 000 d'actions la limitation globale de l'autorisation prévue à la résolution n°24 de l'assemblée générale du 30 juin 2021 ainsi que les limitations en actions prévues aux résolutions n°16 à 18 et n°22 et 23 de bien vouloir accorder à la Société les outils nécessaires à la réalisation d'opérations de financement ou de rapprochement d'entreprise aux fins de poursuivre le développement des deux nouvelles franchises thérapeutiques autour desquelles la Société a décidé en 2021 de recentrer sa R&D ; l'une dans l'*Acute on Chronic Liver Failure (ACLF)* d'une part et l'autre dans les maladies cholestatiques d'autre part. Concernant les valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital social à émettre de la Société, la résolution n° 22 permettrait également de porter à 75 millions d'euros le montant nominal global prévu aux résolutions n° 16 à 18 et n°22 et 23 de l'assemblée générale du 30 juin 2021.

Pour davantage d'informations sur le potentiel représenté par le développement de ces deux nouvelles franchises, nous vous renvoyons au chapitre 1 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Il s'agirait également, selon ce que seront ces opérations de renforcement du portefeuille de programmes de R&D de la Société et/ou de rapprochement d'entreprise, de donner, le cas échéant, à votre Conseil d'Administration l'opportunité de saisir toute opportunité de marché permettant à votre Société de disposer, selon ces conditions de marché, d'une visibilité supplémentaire en terme de trésorerie pour valoriser au mieux les résultats qui seront issus des résultats cliniques futurs.

Le nombre maximum d'actions pouvant être émises au titre de l'ensemble de ces délégations financières représente environ 40% du nombre d'actions actuel, soit une dilution maximum d'environ 29% du capital sur

---

<sup>1</sup> Au 31 décembre 2021, le capital social s'élevait à 12.453.872,25 euros

une base totalement diluée<sup>2</sup> (plafond du montant nominal global de 5.000.000 euros - soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,25 euro figurant dans la résolution n° 22).

Au total, l'ensemble de ces délégations financières a pour objet de doter la Société de la flexibilité et de la réactivité nécessaires pour saisir les opportunités de financement ou stratégiques qui se présenteraient à elle en autorisant le Conseil d'Administration à choisir, notamment en fonction de l'évolution des conditions de marché et des besoins de financement associés, les moyens les plus adéquats au financement du Groupe Genfit ; et ce aux moments et selon des modalités qui lui paraissent les plus adaptés.

Nous vous renvoyons au détail des résolutions approuvées par l'assemblée générale du 30 juin 2021 et au résumé de leur utilisation qui figure en outre dans le chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel 2021, ainsi qu'au rapport du Conseil d'Administration à la même assemblée générale, présents sur le site internet de la Société [www.genfit.com](http://www.genfit.com) (**rubrique Investisseurs & Médias/Données Financières /Assemblée générale des actionnaires**) s'agissant des autorisations dont les plafonds seraient modifiés par la résolution n° 22.

Nous vous rappelons que ces augmentations de capital pourront être effectuées :

- avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolution n°16 de l'assemblée générale du 30 juin 2021) ;
- avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais dans le cadre d'offres au public (résolution n°17 de l'assemblée générale du 30 juin 2021), ou
- avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais dans le cadre de placements privés réservés à des investisseurs qualifiés (résolution n°18 de l'assemblée générale du 30 juin 2021)<sup>3</sup>, et que la réalisation des opérations de rapprochement d'entreprises qui pourraient être payées en actions plutôt qu'en numéraire se feraient :
- via des opérations d'apports en nature – à hauteur de 10% maximum du capital (résolution n° 22 de l'assemblée générale du 30 juin 2021), ou
- via une offre publique d'échange (résolution n° 23 de l'assemblée générale du 30 juin 2021).

Il est donc proposé, dans la résolution n° 22, que l'Assemblée Générale décide :

- d'augmenter le montant nominal global prévu au paragraphe 3. des seizième à dix-huitième résolutions approuvées lors de l'Assemblée Générale 2021, au paragraphe 2. de la vingt-deuxième résolution approuvée lors de l'Assemblée Générale 2021 et au paragraphe 1. de la vingt-troisième résolution approuvée lors de l'Assemblée Générale 2021 à 5.000.000 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,25 euro, un maximum de 20.000.000 actions) et ;
- d'augmenter le montant nominal global prévu au paragraphe 5. des seizième et dix-septième résolutions approuvées lors de l'Assemblée Générale 2021, au paragraphe 6. des dix-huitième et vingt-deuxième résolutions approuvées lors de l'Assemblée Générale 2021, et au paragraphe 4. de la vingt-troisième résolution approuvée lors de l'Assemblée Générale 2021 à 75.000.000 euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en toute autre monnaie ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;
- de modifier la référence à la « vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée Générale » dans les seizième à dix-huitième et vingt-et-unième à vingt-troisième résolutions approuvées par l'Assemblée Générale 2021 par une référence à la « vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale devant se tenir le 25 mai 2022 et, à défaut de quorum requis pour les assemblées extraordinaires sur première convocation, le mardi 14 juin 2022 ».

### 3. Instruments d'intéressement des dirigeants, salariés et consultants (Résolutions n° 23 à 26)

Le nombre maximum d'actions pouvant être émises au titre des instruments destinés aux salariés, aux dirigeants mandataires sociaux, et à certains consultants de la Société et de ses filiales (résolutions n° 23 à 26) dont le Conseil d'Administration propose la mise en place représente 1,15% du capital actuel, soit une dilution maximum

<sup>2</sup> Hors dilution pouvant résulter de la conversion des OCEANes encore en circulation et des instruments d'intéressement en actions émis par la Société

<sup>3</sup> La taille de ces opérations est limitée, par la loi, à 20% du capital par an

(si l'ensemble des conditions liées à ces instruments sont réalisées) de 1,14% sur une base totalement diluée<sup>4</sup>. Ce pourcentage se situe de manière très notable dans la fourchette basse des entreprises de biotechnologie cotées en bourse de taille comparable.

Comme en 2021 et dans les mêmes proportions, nous vous demandons (résolution n° 23) d'autoriser une enveloppe de 25 000 bons de souscription d'actions autonomes (BSA), à l'intention des consultants, notamment scientifiques, de la Société. Dans un contexte hautement concurrentiel et en ligne avec les pratiques du secteur, notamment aux Etats-Unis, il est également essentiel de proposer un élément de rémunération de long terme aux consultants de la Société qui ne peuvent se voir attribuer des options ou des actions gratuites ou de performance. La Société doit en effet être en mesure d'inciter des consultants hautement qualifiés à l'accompagner sur le long terme dans ses projets de recherche. Les attributions de BSA permettront notamment d'attirer et de fidéliser des profils de haut niveau dans les aires thérapeutiques nouvelles dans lesquelles la Société souhaite développer des candidats médicaments.

L'attribution de BSA permet aussi à la Société d'offrir un système de rémunération attractif pour les meilleurs profils, tout en préservant sa trésorerie sur le long terme et donc sa capacité d'autofinancement de ses activités de recherche et de développement.

Les résolutions n° 24 (autorisation au Conseil d'Administration en vue de consentir des options de souscription et/ou d'achats d'actions) et n° 25 (autorisation au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions d'actions gratuites ordinaires existantes ou à émettre), quant à elles, visent à permettre à votre Société de mettre en place deux instruments d'intéressement à long terme pour :

continuer à offrir à ses collaborateurs des packages compétitifs par rapport à ceux proposés par les autres sociétés du secteur, notamment américaines ;

proposer aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales une partie de leur intéressement en actions de la Société, contribuer ainsi à la convergence de leurs intérêts à ceux des actionnaires, engager les dirigeants et les équipes de la Société sur le long terme et fidéliser les talents en maintenant un lien direct entre leur niveau d'intéressement, les résultats scientifiques et la performance du titre Genfit ;

tout en maintenant dans des proportions raisonnables et conformes aux standards du secteur l'impact dilutif de ces avantages consentis au profit des salariés et mandataires sociaux dirigeants de la Société et de ses filiales.

Ces résolutions sont essentielles pour continuer à motiver et à renforcer par de nouveaux talents une équipe de management performante et les associer, ainsi que l'ensemble des salariés, à la réussite de l'entreprise et de ses actionnaires.

Les modalités d'attributions et/ou d'exercice de ces deux nouveaux instruments seront fixées par le Conseil d'Administration. Quand les bénéficiaires seront mandataires sociaux dirigeants ou cadres supérieurs, le Comité des Nominations et Rémunérations donnera son avis au Conseil d'Administration.

Toutefois, dans la continuité des plans proposés par le passé, nous sommes en mesure de vous préciser que les principales modalités des options de souscription et/ou d'achats d'actions et des actions gratuites qui seraient attribués seraient les suivantes :

*Attribution d'options de souscription et/ou d'achats d'actions (résolution n° 24)*

**Bénéficiaires :** le Conseil d'Administration sollicite votre autorisation de consentir ces options au profit des salariés et des mandataires sociaux dirigeants de la Société ou des sociétés ou groupements visés à l'article L.225-180 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux.

---

<sup>4</sup> Hors dilution pouvant résulter de la conversion des OCEANes encore en circulation et des instruments d'intéressement en actions émis par la Société

Exercice / Cession des actions acquises : Le Conseil d'Administration fixera le prix d'exercice conformément aux termes de la résolution n° 24 comme indiqué ci-après, étant précisé que le Conseil d'Administration n'appliquera pas de décote par rapport aux cours de bourse de référence pour fixer le prix d'exercice des instruments alloués au Directeur Général de la Société. Le Conseil d'Administration fixera également un délai pendant lequel les options consenties ne pourront être exercées et/ou un délai pendant lequel les actions acquises ne pourront être cédées. Il est prévu que ce délai soit au moins de trois ans à compter du moment où les options seront consenties aux bénéficiaires.

Conditions de performances : En ligne avec les meilleures pratiques de rémunération, l'exercice des options consenties aux mandataires sociaux dirigeants sera soumis à des conditions de performance. Il en sera de même pour les attributions consenties à certains cadres de la Société et de ses filiales. Il est prévu que ces conditions de performance soient appréciées sur une période d'au moins trois ans à compter de leur attribution. L'activité de la Société se prêtant mal à une évaluation purement financière à moyen ou long terme de sa performance, comme pour d'autres entreprises, et à une évaluation individuelle des performances de chaque bénéficiaire, il est prévu que ces critères de performance soient liés à :

- la réalisation de milestones dans les essais cliniques en cours ou à engager ;
- la réalisation de milestones règlementaires dans le process de développement et d'homologation des produits en cours de développement ;
- la signature de nouveaux accords commerciaux d'alliance stratégique dans le cadre de la valorisation des programmes thérapeutiques ou diagnostiques de la Société.

Conditions de présence : les bénéficiaires devront être présents au sein de la Société ou de ses filiales au moins deux ans après la date à laquelle les instruments seront alloués.

*Attribution d'actions gratuites/de performance (résolution n°25)*

Bénéficiaires : L'allocation d'actions gratuites/de performance vise tous les salariés de la Société et les mandataires sociaux éligibles en application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux.

Périodes d'acquisition et de conservation : conformément aux dispositions législatives en vigueur, le Conseil d'Administration fixera une période d'acquisition dont la durée ne pourra être inférieure à un an, à l'issue de laquelle l'attribution deviendra définitive, suivie, s'il l'estime utile ou nécessaire d'une période d'obligation de conservation d'une durée qu'il fixera qui courra à compter de l'acquisition définitive des actions. Il est précisé qu'en vue de favoriser l'alignement de ces instruments avec l'intérêt des actionnaires à long terme et la rétention des salariés, la durée cumulée des périodes d'acquisition, et le cas échéant, de conservation, ne pourra être inférieure à trois ans et l'acquisition définitive des instruments sera soumise à une condition de présence du bénéficiaire au sein de la Société ou de ses filiales.

Conditions de performances : L'acquisition définitive des actions consenties aux mandataires sociaux dirigeants, ainsi qu'aux salariés de la Société et de ses filiales, sera soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'Administration. Il est prévu que ces conditions de performance soient appréciées sur une période d'au moins trois ans à compter de leur attribution. Ici encore, l'activité de la Société se prêtant mal à une évaluation purement financière à moyen ou long terme de sa performance, comme pour d'autres entreprises, et à une évaluation individuelle des performances de chaque bénéficiaire, il est prévu, pour la détermination des critères de performance, que la même philosophie que celle appliquée pour les options de souscription et/ou d'achat d'actions ci-dessus, prévale également pour l'acquisition définitive de ces actions. Ainsi, les critères de performances seront semblables à ceux précisés ci-dessus pour les options de souscription et/ou d'achat d'actions et seront complétés, pour les mandataires sociaux et certains cadres supérieurs par des critères liés à l'évolution du cours de bourse de la Société.

Conditions de présence : les bénéficiaires devront être présents au sein de la Société ou de ses filiales au moins deux ans après la date à laquelle les instruments seront alloués.

Enfin, la résolution n° 26, a pour objet, d'autoriser classiquement le Conseil d'Administration à réaliser des augmentations de capital au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ; étant précisé que le Conseil d'Administration émettra la recommandation de voter contre cette résolution dans la mesure où les salariés bénéficient déjà des plans d'actions gratuites mis en place en 2016, 2017, 2018, 2019 et 2021 et qu'ils pourraient bénéficier d'un nouveau plan si la résolution n°25 était approuvée et mise en œuvre.

A la date de publication du Document d'Enregistrement Universel 2021, la détention d'instruments donnant accès au capital de la Société des salariés, des dirigeants, et de certains membres du Conseil d'Administration et consultants de la Société, permettrait la souscription de 769 778 actions nouvelles, représentant environ 1,52 % du capital social sur une base totalement diluée<sup>5</sup>.

Le vote des résolutions n° 23 à 26 soumises à l'Assemblée Générale permettrait quant à lui la souscription de 575.000 actions nouvelles, exactement dans les mêmes proportions que les délégations de compétence consenties par l'Assemblée générale du 30 juin 2021, représentant environ 1,15% du capital actuel et une dilution maximum de 1,14% sur une base totalement diluée<sup>6</sup>.

Si, comme le recommandera le Conseil d'Administration, seules les résolutions n° 23 à 25 soumises à l'Assemblée Générale étaient approuvées, 525.000 actions nouvelles au maximum pourraient être souscrites, représentant 1,05% du capital actuel et une dilution maximum de 1,04% sur une base totalement diluée<sup>7</sup>.

Dans l'hypothèse où à la fois l'intégralité des instruments actuels et l'intégralité des instruments nouveaux visés par les quatre résolutions n° 23 à 26 (dans la limite des plafonds prévus par ces résolutions) étaient attribués et exercés, la dilution totale maximale serait portée à environ 2,63 % sur une base totalement diluée<sup>8</sup>.

Dans l'hypothèse où à la fois l'intégralité des instruments actuels et l'intégralité des instruments nouveaux visés seulement par les trois résolutions n° 23 à 25 (dans la limite des plafonds prévus par ces résolutions) étaient attribués et exercés, la dilution totale maximale serait portée à environ 2,53 % sur une base totalement diluée<sup>9</sup>.

Quoi qu'il en soit, ces pourcentages se situent dans la moyenne des entreprises de biotechnologie cotées en bourse de taille comparable.

**a. Délégations de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscriptions d'actions autonomes réservés aux consultants de la Société (Résolution n° 23)**

La Société est soucieuse de pouvoir continuer à motiver, recruter et fidéliser certains de ses consultants, notamment scientifiques. Dans cette optique, la Société souhaite poursuivre l'octroi de bons de souscription d'actions à cette catégorie de personnes.

Il est ainsi proposé, dans la résolution n°23, que l'Assemblée Générale, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 225-129-5, L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission de bons de

<sup>5</sup> Hors dilution pouvant résulter de la conversion des OCEANEs encore en circulation

<sup>6</sup> Hors dilution pouvant résulter de la conversion des OCEANEs encore en circulation

<sup>7</sup> Hors dilution pouvant résulter de la conversion des OCEANEs encore en circulation

<sup>8</sup> Hors dilution pouvant résulter de la conversion des OCEANEs encore en circulation

<sup>9</sup> Hors dilution pouvant résulter de la conversion des OCEANEs encore en circulation

souscription d'actions (« BSA ») ; étant précisé que le Conseil d'Administration pourrait déléguer au Directeur Général, ou avec l'accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;

2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal maximum de 6.250 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,25 euro, un maximum de 25.000 actions), étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA faisant l'objet de cette résolution et de réserver le droit de les souscrire à toute personne physique ou morale ayant le statut de consultant de la Société pouvant justifier d'une relation contractuelle avec la Société à la date d'utilisation de cette délégation de compétence par le Conseil d'Administration ;
4. Constate que cette délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de BSA émis au titre de cette résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les BSA émis donnent droit ;
5. Décide que le Conseil d'Administration fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêtera les caractéristiques, montants et modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis, étant précisé qu'un BSA donnera le droit de souscrire à une action de la Société. Notamment, il déterminera le nombre de BSA à émettre au profit de chaque bénéficiaire et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, le prix de souscription et le prix d'exercice desdits BSA, leur date de jouissance, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés de l'action constatés pendant une période de cinq jours de bourse consécutifs au minimum à trente jours de bourse consécutifs au maximum parmi les trente jours de bourse précédant la fixation du prix de souscription, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % au moment de l'attribution des BSA, étant précisé que le prix de souscription des BSA sera égal à 10 % du prix d'exercice des BSA ainsi déterminé et que le montant ainsi versé au moment de la souscription sera déduit du montant dû au titre de l'exercice ;
6. Prenne acte du fait que cette résolution prive d'effet à compter du jour de son approbation par l'Assemblée Générale, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'émission de BSA réservée à une catégorie de personnes. Elle priverait donc d'effet la délégation accordée par l'assemblée générale du 30 juin 2021 sous sa résolution n° 25 ; et
7. Prenne acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans cette résolution, le Conseil d'Administration rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable de l'utilisation faite des autorisations conférées dans cette résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration serait valable pour une durée de 18 mois à compter de son approbation par l'Assemblée Générale.

**b. Autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (Résolution n° 24)**

Votre Société est soucieuse de pouvoir continuer à motiver, recruter et fidéliser les salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales. Dans cette optique, la Société souhaite pouvoir leur consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions. L'exercice des instruments consentis aux mandataires sociaux dirigeants de la Société, ainsi qu'à certains de ses cadres et de cadres de ses filiales sera soumis à des conditions de présence et de performance, dans le respect des meilleures pratiques de gouvernance ; à l'instar des conditions ayant présidé à la mise en place des plans de ce type depuis 2016.

En particulier, les conditions de présence et de performances associées au bénéfice de ces instruments sont détaillées dans le chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel 2021 auquel nous vous renvoyons pour davantage de précisions.

Il est ainsi proposé, dans la résolution n° 24, que l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 et L. 22-10-56 à L. 22-10-58 du Code de commerce ;

1. Autorise le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, et sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi, au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux et approuve ainsi la mise en place par le Conseil d'Administration d'un ou plusieurs plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions dans le cadre des caractéristiques décrites ci-dessous ;
2. Décide que les options pouvant être consenties dans le cadre de la présente autorisation ne pourront donner droit par exercice à souscrire ou acheter un nombre total d'actions supérieur à 400.000 actions, soit, le cas échéant, une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 100.000 euros ; étant précisé que ce plafond : (i) ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ; et (ii) sera ajusté pour tenir compte de toutes opérations de division de la valeur nominale des actions et d'augmentation du nombre d'actions qui pourraient intervenir préalablement à l'attribution des options ;
3. Décide que le délai pendant lequel les options devront être exercées ne pourra être supérieur à 10 ans à compter de leur attribution ;
4. Décide que le prix d'exercice des options attribuées dans le cadre de la présente délégation sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration de sorte que le prix d'exercice des options ne pourra pas être inférieur (i) s'agissant d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties ; (ii) et, mais uniquement pour les options d'achat d'actions, à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce. S'agissant du Directeur Général, il est précisé que ce prix d'exercice ne pourra pas être inférieur (i) s'agissant d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties ; (ii) et, mais uniquement pour les options d'achat d'actions, au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
5. Décide que le prix d'exercice ne pourra être modifié pendant la durée des options qu'en cas de mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options, en application de l'article L. 225-181 du Code de commerce ;

6. Prendre acte que la décision de l'Assemblée Générale emporte renonciation des actionnaires, au profit des bénéficiaires des options, à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription d'actions ;
7. Décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires pour, notamment :
  - déterminer les conditions d'éligibilité, le nombre et l'identité des bénéficiaires et le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;
  - fixer, dans les limites sus-indiquées, le prix d'exercice des options et le délai pendant lequel les options pourront être exercées ;
  - fixer les conditions d'exercice et notamment les conditions de performance auxquelles l'exercice de celles des options qui auront été attribuées aux mandataires sociaux de la Société et à certains cadres de la société et de ses filiales sera soumis,
  - imposer, le cas échéant, un délai pendant lequel les options ne pourront être exercées et/ou un délai pendant lequel les actions acquises ne pourront pas être cédées ;
  - suspendre temporairement l'exercice des options dans certains cas ;
  - en tant que de besoin, prendre toutes mesures aux fins de réserver les droits des bénéficiaires d'options en application de toute disposition légale ou réglementaire ;
  - fixer la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre sur exercice des options ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
  - constater la ou les augmentations de capital résultant de l'exercice des options, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et généralement prendre toutes décisions nécessaires dans le cadre de la présente autorisation, consentir toutes délégations, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'Administration informerait chaque année l'assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

L'Assemblée Générale prendrait acte du fait que cette résolution prive d'effet à compter de son approbation par l'Assemblée Générale, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative aux options de souscription et/ou d'achats d'actions. Elle priverait donc d'effet la délégation accordée par l'assemblée générale du 30 juin 2021 sous sa résolution n° 26.

La présente autorisation serait donnée pour une durée de 38 mois à compter de son approbation par l'Assemblée Générale.

**c. Autorisation consentie au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre (Résolution n° 25)**

Votre Société est soucieuse de pouvoir continuer à motiver, recruter et fidéliser les salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales. La Société souhaite ainsi pouvoir continuer à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre aux salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux. Dans le respect des meilleures pratiques de gouvernance, l'acquisition définitive des actions consenties aux mandataires sociaux dirigeants de la Société, et à certains de ses cadres et de cadres de ses filiales, voire à tous ses salariés, sera soumise à des conditions de performance ; à l'instar des conditions ayant présidé à la mise en place des plans de ce type depuis 2016.

En particulier, les conditions de présence et de performances associées au bénéfice de ces instruments sont détaillées dans le chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel 2021 auquel nous vous renvoyons pour davantage de précisions.

Il est ainsi proposé, dans la résolution n° 25, que l'Assemblée Générale, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements visés à l'article visés à l'article L. 225-97-2, ou au profit de certains d'entre eux, à une attribution gratuite, en une ou plusieurs fois, d'un maximum de 100.000 actions ordinaires, existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune (les « Actions Gratuites »).

Cette autorisation pourrait être utilisée dans un délai de 38 mois à compter de la présente Assemblée.

#### (1) Augmentation de capital

Si toutes les Actions Gratuites sont définitivement acquises et qu'il s'agit d'actions nouvelles, il en résulterait une ou des augmentations du capital social de 25.000 euros, augmentations de capital autorisées par l'Assemblée Générale, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

La ou les augmentations du capital social qui résulteront de la création des Actions Gratuites se feraient par incorporation spéciale de tout ou partie de comptes de réserve disponibles et, notamment, sur le compte « prime d'émission ». L'Assemblée Générale prendrait acte que cette décision comporte renonciation de plein droit des actionnaires, en faveur des attributaires d'Actions Gratuites, à la partie desdites réserves.

#### (2) Périodes d'attribution et de conservation

Le Conseil d'Administration fixerait, lors de chaque attribution, une période d'acquisition dont la durée ne pourra être inférieure à un an, à l'issue de laquelle l'attribution d'actions existantes ou nouvelles deviendra définitive, suivie, si le Conseil d'Administration l'estime utile ou nécessaire d'une période d'obligation de conservation d'une durée qu'il fixerait et qui courra à compter de l'acquisition définitive des actions existantes ou nouvelles ; étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition, et le cas échéant de conservation, ne pourra être inférieure à trois ans.

L'acquisition définitive des Actions Gratuites serait subordonnée à une condition de présence du/des bénéficiaire(s) au sein de la Société ou de ses filiales en qualité de salarié et/ou dirigeant mandataire social ou de membre des organes d'administration ou de contrôle (sous réserve des exceptions légales, d'un changement de contrôle de la Société et étant entendu que le Conseil d'Administration pourrait, le cas échéant, lever cette condition à titre individuel) et, le cas échéant, à la réalisation de conditions de performance que le Conseil d'Administration aurait décidé de fixer au moment de l'attribution, ainsi que cela est précisé ci-dessous.

Toutefois, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article 341-4 du Code de la sécurité sociale (ou leur équivalent dans un droit étranger applicable), les Actions Gratuites lui seraient attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir, lesdites actions étant alors librement cessibles.

#### (3) Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, conférerait au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions permises par la loi, tous pouvoirs pour procéder à l'attribution des Actions Gratuites et notamment :

- déterminer les conditions d'éligibilité, le nombre et l'identité des bénéficiaires et le nombre d'Actions Gratuites attribuées à chacun d'eux ;

- fixer, dans les limites sus-indiquées, la période d’attribution et, le cas échéant, de conservation des Actions Gratuites ;
- fixer les conditions d’attribution et notamment les conditions de performance auxquelles l’acquisition définitive de celles des Actions Gratuites qui auront été attribuées aux mandataires sociaux de la Société et à certains cadres de la Société et de ses filiales sera soumise ;
- établir le règlement du plan d’attribution des Actions Gratuites ;
- en tant que besoin, prendre toutes mesures aux fins de réserver les droits des titulaires d’Actions Gratuites en application de toute disposition légale ou réglementaire ;
- fixer la date de jouissance, même rétroactive, des Actions Gratuites à émettre ; et
- constater la ou les augmentations de capital résultant de l’acquisition définitive des Actions Gratuites, accomplir tous actes et formalités à l’effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et généralement prendre toutes décisions nécessaires dans le cadre de la présente autorisation, consentir toutes délégations, faire tout ce qui est nécessaire.

L’Assemblée Générale prendrait acte du fait que cette résolution prive d’effet à compter de son approbation par l’Assemblée Générale, toute délégation antérieure ayant le même objet, c’est-à-dire toute délégation de compétence relative aux attributions d’actions gratuites existantes ou à émettre. Elle priverait donc d’effet la délégation accordée par l’assemblée générale du 30 juin 2021 sous sa résolution n° 27.

**d. Délégation de compétence consentie au Conseil d’Administration à l’effet d’émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un plan d’épargne entreprise (Résolution n° 26)**

Nous vous rappelons qu’aux termes des dispositions de l’article L.225-129-6 du Code de commerce, il est obligatoire de soumettre à toute assemblée générale appelée à se prononcer sur une augmentation de capital un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et de l’article L.225-138-1 du Code de commerce, à savoir dans le cadre d’un plan d’épargne entreprise.

Diverses demandes d’autorisations d’augmenter le capital viennent de vous être proposées.

En conséquence, et à peine de nullité de ces décisions, il est proposé, dans la résolution n° 26, que l’Assemblée Générale dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l’article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l’article L. 225-129-6 de ce même Code :

1. Délègue au Conseil d’Administration tous pouvoirs à l’effet d’augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu’il appréciera, le capital social de la Société d’un montant nominal maximum de 12.500 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,25 euro, un maximum de 50.000 actions), par émission d’actions ou d’autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d’épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l’article L. 225-180 du Code de commerce et de l’article L. 3344-1 du Code du travail ;
2. Décide que le Conseil d’Administration fixera le prix de souscription des actions nouvelles à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l’action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d’ouverture des souscriptions lorsque la durée d’indisponibilité prévue par le plan d’épargne en application de l’article L. 3332-25 et suivants du Code du travail est inférieure à dix ans, et à 70 % de cette moyenne lorsque ladite durée d’indisponibilité est supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l’Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d’Administration, s’il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les

limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne entreprise bénéficiaires de l'augmentation de capital ;

3. Le Conseil d'Administration pourra également décider de substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage total dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 % ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et suivants du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans ;
4. Décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-10 et suivants du Code du travail ;
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit les titres émis en application de cette résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise ;
6. Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
7. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre cette résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration serait valable pour une durée de 26 mois à compter de son approbation par l'Assemblée Générale.

Nous précisons que le Conseil d'Administration émettra la recommandation de voter contre cette résolution dans la mesure où les salariés bénéficient déjà des plans d'actions gratuites mis en place depuis 2016 et qu'ils pourraient bénéficier d'un nouveau plan si la résolution n° 25 était approuvée et mise en œuvre.

#### **4. Annulation des actions dans le cadre du programme de rachat d'actions (Résolution n° 27)**

Il est proposé, dans la résolution n° 27, que l'Assemblée Générale, sous réserve de l'adoption de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société objet de la résolution n° 19 ci-dessus, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à annuler, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société que cette dernière détiendrait au titre d'une autorisation d'achat d'actions de la Société conférée par l'Assemblée Générale, et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un

montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale donnerait tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de procéder à ladite réduction de capital, constater sa réalisation, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation serait donnée pour une période de 18 mois à compter de son approbation par l'Assemblée Générale. Elle priverait d'effet à compter de son approbation par l'Assemblée Générale, toute délégation antérieure accordée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues. Elle priverait donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée générale du 30 juin 2021 sous sa résolution n° 29.

### **5. Modification des statuts de la Société à l'effet d'adopter une raison d'être au sens de l'article 1835 du Code civil (Résolutions n° 28)**

Il est proposé, dans la résolution n° 28 et ainsi que détaillé au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2021 auquel nous vous renvoyons, que l'Assemblée Générale décide de modifier les statuts de la Société afin d'y inclure une raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux que la Société se donnerait pour mission de poursuivre, au sens de l'article 1835 du Code civil.

L'article 4 "Objet" des statuts serait ainsi modifié comme suit :

#### **"4.1 – Objet Social**

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la recherche, la production, la vente, à des stades de développement différents, de molécules biologiques et toutes autres activités, de quelque nature que ce soit, liées à l'industrie pharmaceutique ;
- et, plus généralement, l'accomplissement de toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son activité, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

#### **4.2 – Raison d'être**

La raison d'être de la Société est la suivante :

La Société est une société biopharmaceutique de stade clinique avancé engagée dans l'amélioration de la vie des patients atteints de maladies graves du foie dont les besoins médicaux restent largement insatisfaits.

La raison d'être de la Société s'appuie sur l'affirmation de son engagement de long terme quant au rôle qu'elle souhaite jouer dans la société, non seulement en tant qu'acteur économique ayant pour but d'inscrire son action dans la durée et de créer de la valeur pour ses partenaires et son écosystème, mais également en tant que société de biotechnologie innovante visant à améliorer la qualité de vie des patients, et enfin en tant qu'entreprise citoyenne cherchant à faciliter le développement professionnel et personnel de ses employés."

L'Assemblée Générale déciderait corrélativement de modifier le titre de l'article 4 "Objet" par "Objet Social – Raison d'être".

### **III. POUVOIRS POUR FORMALITES :**

Il est proposé, dans la résolution n°29, que l'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale en vue de l'accomplissement des formalités légales.

## > Projets des textes des Résolutions

### Assemblée Générale Ordinaire

#### Première Résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les comptes annuels de la Société et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes annuels dudit exercice établis selon les normes françaises en conformité avec le Code de commerce, faisant ressortir un résultat net de 70 069 416 euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes annuels ou résumées dans ces rapports.

En application des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate l'absence de dépenses et charges non déductibles des bénéficiaires assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39.4 du Code général des impôts.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

#### Deuxième Résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes consolidés dudit exercice établis selon les normes internationales d'information financières et les normes comptables IFRS, faisant ressortir un résultat net de 67 259 208 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

#### Troisième Résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2021 et décide en conséquence d'affecter le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de la manière suivante :

##### ORIGINE

Résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2021

70 069 416 €

Dotation au poste « Report à nouveau », pour un montant de

AFFECTATION

70 069 416 €

Lequel report à nouveau passera ainsi de 399.339.426 € à 329 270 010 €.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'y a eu à ce jour aucune distribution de dividendes au cours des trois exercices précédents.

**Quatrième Résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées**

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du contenu du rapport établi par les Commissaires aux comptes en application des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées conformément à l'Article L. 225-38 du Code de commerce.

**Cinquième Résolution – Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-François MOUNEY en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de :

Monsieur Jean-François MOUNEY  
né le 20 Août 1955 à Condat-sur-Vézère (24750)

demeurant Résidence les Clairières, 132 ; Avenue de Flandre, 59290 Wasquehal  
en qualité d'administrateur, avec effet à l'issue de la présente Assemblée Générale, pour une durée de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

**Sixième Résolution – Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-François TINÉ en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de :

Monsieur Jean-François TINÉ  
né le 9 Août 1956 à Alger (Algérie)  
demeurant 2, rue Joseph Bara, 75006 Paris

en qualité d'administrateur, avec effet à l'issue de la présente Assemblée Générale, pour une durée de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

**Septième Résolution – Renouvellement du mandat de Monsieur Xavier GUILLE DES BUTTES en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de :

Monsieur Xavier GUILLE DES BUTTES  
né le 27 décembre 1941 à Angers (49000)  
demeurant 3, rue Kléber, 44000 Nantes

en qualité d'administrateur, avec effet à l'issue de la présente Assemblée Générale, pour une durée de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

**Huitième Résolution – Renouvellement du mandat de Madame Anne-Hélène MONSELLATO en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de :

Madame Anne-Hélène MONSELLATO  
née le 30 janvier 1968 à Rouen (76000)  
demeurant 145, boulevard de Magenta, 75010 Paris

en qualité d'administrateur, avec effet à l'issue de la présente Assemblée Générale, pour une durée de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

**Neuvième Résolution – Renouvellement du mandat de Madame Catherine LARUE en qualité d’administrateur**

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de :

Madame Catherine LARUE

née le 20 Août 1955 à Sainte Adresse (76310)

demeurant 44, boulevard Napoléon 1er, L-2210 Luxembourg

en qualité d’administrateur, avec effet à l’issue de la présente Assemblée Générale, pour une durée de cinq années, soit jusqu’à l’assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2026.

**Dixième Résolution – Renouvellement du mandat BIOTECH AVENIR en qualité d’administrateur**

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de :

BIOTECH AVENIR

885, avenue Eugène Avinée, 59120 Loos

ayant pour représentant Madame Florence SÉJOURNÉ

née le 14 Décembre 1971 à Rosny-sous-Bois (93 110)

demeurant 19 bis rue Jean Mermoz à Marcq-en-Baroeul (59 700),

en qualité d’administrateur, avec effet à l’issue de la présente Assemblée Générale, pour une durée de cinq années, soit jusqu’à l’assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2026.

**Onzième Résolution – Nomination de IPSEN en qualité d’administrateur**

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer :

IPSEN

65 Quai Georges Gorse, 92100 Boulogne-Billancourt

ayant pour représentant Monsieur Steven HILDEMANN

né le 14 janvier 1962 à Memmingen, Allemagne

demeurant 65 Quai Georges Gorse, Boulogne-Billancourt (92100)

en qualité d’administrateur, avec effet à l’issue de la présente Assemblée Générale, pour une durée de cinq années, soit jusqu’à l’assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2026.

**Douzième Résolution – Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération versés au cours de l’exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à l’ensemble des mandataires sociaux de la Société**

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des informations figurant au chapitre 3 du Document d’Enregistrement Universel 2021 de la Société, approuve les informations mentionnées au I de l’article L. 22-10-9 du Code de commerce.

**Treizième Résolution – Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l’exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Jean-François MOUNEY, Président du Conseil d’Administration de la Société**

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des informations figurant au chapitre 3 du Document d’Enregistrement Universel 2021 de la Société, approuve les éléments de rémunération versés au cours de l’exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Jean-François MOUNEY en tant que Président du Conseil d’Administration de la Société.

**Quatorzième Résolution – Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l’exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Pascal PRIGENT, Directeur Général de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des informations figurant au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, approuve les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Pascal PRIGENT en tant que Directeur Général de la Société.

**Quinzième Résolution – Approbation de la politique de rémunération attribuable au titre de l'exercice 2022 à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise des informations figurant au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, approuve la politique de rémunération attribuable au titre de l'exercice 2022 à l'ensemble des mandataires sociaux.

**Seizième Résolution – Approbation de la politique de rémunération attribuable au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Jean-François MOUNEY, Président du Conseil d'Administration de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise des informations figurant au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, approuve les éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux attribuable au titre de l'exercice 2022 au Président du Conseil d'Administration de la Société.

**Dix-septième Résolution – Approbation de la politique de rémunération attribuable au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Pascal PRIGENT, Directeur Général de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise des informations figurant au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, approuve les éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux attribuable au titre de l'exercice 2022 au Directeur Général de la Société.

**Dix-huitième Résolution – Approbation de la politique de rémunération attribuable au titre de l'exercice 2022 aux Administrateurs de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise par les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des informations figurant au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, approuve les éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux attribuable au titre de l'exercice 2022 aux Administrateurs.

**Dix-neuvième Résolution – Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

L'Assemblée décide que :

- le prix maximal d'achat (hors frais) par action est fixé à 25 euros ; et
- le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser 1.500.000 euros.

L'Assemblée délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de

capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. L'Assemblée décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société et, pour ce qui concerne les acquisitions réalisées en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, 5 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que (i) ces limites s'appliquent à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et

- les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, à quelque moment que ce soit, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

- a) conserver les actions de la Société qui auront été achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- b) remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- c) allouer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- d) assurer la liquidité et animer le marché secondaire des titres de la Société, cette animation étant réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- e) annuler tout ou partie des titres rachetés, dans la mesure de l'adoption de la vingt-septième résolution ci-dessous ; et
- f) réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'Autorité des marchés financiers, étant entendu que dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée décide que ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

En outre, l'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et notamment pour passer tous ordres en bourse ou hors-marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions législatives et réglementaires applicables, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, en particulier l'Autorité des marchés financiers, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire aux

fins de réalisation des opérations effectuées en application de la présente autorisation.

L'Assemblée confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

L'Assemblée décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, faire usage de la présente délégation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre publique.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute autorisation de rachat par la Société de ses propres actions. Elle prive donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 30 juin 2021 dans sa treizième résolution.

### Assemblée Générale Extraordinaire

#### **Vingtième Résolution – Constatation de la reconstitution du capital social de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constate qu'au vu des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021, les capitaux propres de la Société ont été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce.

#### **Vingt-et-unième Résolution – Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et au profit de catégories de personnes**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 225-129-5, L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 225-135, L. 22-10-51, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 5.000.000 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,25 euro, un maximum de 20.000.000 actions), par l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, tant en France qu'à l'étranger, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 5.000.000 euros prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée Générale et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ; étant précisé que le Conseil d'Administration pourra subdéléguer au Directeur Général ou, avec l'accord de ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider et réaliser (et, le cas échéant, surseoir à la réalisation de) l'augmentation de capital ;
2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. Délègue également sa compétence au Conseil d'Administration pour décider l'émission de valeurs

mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances donnant accès à du capital à émettre de la Société ;

4. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital social de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 75.000.000 euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en toute autre monnaie ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;

5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire :

(a) dans le cadre d'un accord industriel ou stratégique avec la Société à :

- des sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique, ou
- des sociétés d'investissement ou des sociétés de gestion de fonds, ou des fonds gestionnaires d'épargne collective, de droit français ou de droit étranger, ou
- toute autre personne morale (y compris un trust) ou physique, investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique, et

(b) dans le cadre d'une offre visée par le 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier pour les investisseurs français et par des dispositions équivalentes pour des investisseurs étrangers à :

- des sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique, ou
- des sociétés d'investissement ou des sociétés de gestion de fonds ou des fonds gestionnaires d'épargne collective, de droit français ou de droit étranger, ou
- toute autre personne morale (y compris un trust) ou physique, investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique, répondant, dans chacun des cas visés ci-dessus, aux critères pour participer à une telle offre, ou encore
- des prestataires de services d'investissement français ou étrangers susceptibles de garantir une telle offre ;

6. Constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;

7. Décide que le Conseil d'Administration fixera la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis. Notamment, il déterminera le nombre de titres à émettre au profit de chaque bénéficiaire et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, le prix de souscription desdits titres, leur date de jouissance, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours cotés de l'action choisis parmi une période comprenant entre cinq et trente séances de bourse consécutives parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 15 % ;

8. Précise que les trente dernières séances de bourse ci-dessus seront celles qui précéderont immédiatement la fixation du prix d'émission des actions, fixation qui a lieu, le cas échéant, au terme de la période durant laquelle les investisseurs passent des ordres de souscription, fermes ou indicatifs (période dite de « bookbuilding ») et donc au vu du prix figurant dans ces ordres ;

9. Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, faire usage de la présente délégation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre publique ;

10. Le Conseil d'Administration pourra, dans le cadre de la subdélégation visée au paragraphe 1 ci-dessus, subdéléguer au Directeur Général, et, avec l'accord de ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, le soin de prendre tout ou partie des décisions visées aux paragraphes ci-dessus, le cas échéant conformément à des paramètres indicatifs qu'il aura pu arrêter ;

11. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ; et

12. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation de compétence antérieure ayant le même objet.

La délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

**Vingt-deuxième Résolution – Limitation globale des autorisations prévues aux résolutions n° 16 à 18 et 21 à 23 précédemment approuvées lors de l'assemblée générale du 30 juin 2021 et à la résolution n° 22 de la présente Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré, décide que le montant global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des délégations de compétence prévues aux seizième à dix-huitième et vingt-et-unième à vingt-troisième résolutions approuvées lors de l'assemblée générale du 30 juin 2021 (l'« Assemblée Générale 2021 ») et à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée Générale, ne pourra excéder un montant nominal global de 5.000.000 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,25 euro, un maximum de 20.000.000 actions), étant précisé que ce montant global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires :

1. Décide d'augmenter le montant nominal global prévu au paragraphe 3. des seizième à dix-huitième résolutions approuvées lors de l'Assemblée Générale 2021, au paragraphe 2. de la vingt-deuxième résolution approuvée lors de l'Assemblée Générale 2021 et au paragraphe 1. de la vingt-troisième résolution approuvée lors de l'Assemblée Générale 2021 à 5.000.000 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,25 euro, un maximum de 20.000.000 actions) et ;

2. Décide d'augmenter le montant nominal global prévu au paragraphe 5. des seizième et dix-septième résolutions approuvées lors de l'Assemblée Générale 2021, au paragraphe 6. des dix-huitième et vingt-deuxième résolutions approuvées lors de l'Assemblée Générale 2021, et au paragraphe 4. de la vingt-troisième résolution approuvée lors de l'Assemblée Générale 2021 à 75.000.000 euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en toute autre monnaie ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;

3. Décide de modifier la référence à la « vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée Générale » dans les seizième à dix-huitième et vingt-et-unième à vingt-troisième résolutions approuvées par l'Assemblée Générale 2021 par une référence à la « vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale devant se tenir le 25 mai 2022 et, à défaut de quorum requis pour les assemblées extraordinaires sur première convocation, le mardi 14 juin 2021 ».

4. Prend acte que la présente résolution annule et remplace dans son intégralité la vingt-quatrième résolution approuvée par l'Assemblée Générale 2021.

**Vingt-troisième Résolution – Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservés aux consultants de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L.225-129-5, L.225-129-6, L.22-10-49, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

5. Délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission de bons de souscription d'actions (« BSA ») ; étant précisé que le Conseil d'Administration pourra subdéléguer au Directeur Général ou, avec l'accord de ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider et réaliser (et, le cas échéant, surseoir à la réalisation de) l'augmentation de capital ;

6. Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal maximum de 6.250 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,25 euro, un maximum de 25.000 actions), étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

7. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à toute personne physique ou morale ayant le statut de consultant de la Société pouvant justifier d'une relation contractuelle avec la Société à la date de l'utilisation de cette délégation de compétence par le Conseil d'Administration ;

8. Constate que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de BSA émis au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les BSA émis donnent droit ;

9. Décide que le Conseil d'Administration fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêtera les caractéristiques, montants et modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis, étant précisé qu'un BSA donnera le droit de souscrire à une action de la Société. Notamment, il déterminera le nombre de BSA à émettre au profit de chaque bénéficiaire et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, le prix de souscription et le prix d'exercice desdits BSA, leur date de jouissance, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés de l'action constatés pendant une période de cinq jours de bourse consécutifs au minimum à trente jours de bourse consécutifs au maximum parmi les trente jours de bourse précédant la fixation du prix de souscription, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % au moment de l'attribution des BSA, étant précisé que le prix de souscription des BSA sera égal à 10 % du prix d'exercice des BSA ainsi déterminé et que le montant ainsi versé au moment de la souscription pourra être déduit du montant dû au titre de l'exercice ;

10. Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'émission de BSA réservée à une catégorie de personnes ;

11. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ; et

La délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

**Vingt-quatrième Résolution – Autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions**

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 et L. 22-10-56 à L. 22-10-58 du Code de commerce ;

1. Autorise le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, et sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi, au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux et approuve ainsi la mise en place par le Conseil d'Administration d'un ou plusieurs plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions dans le cadre des caractéristiques décrites ci-dessous ;
2. Décide que les options pouvant être consenties dans le cadre de la présente autorisation ne pourront donner droit par exercice à souscrire ou acheter un nombre total d'actions supérieur à 400.000 actions, soit, le cas échéant, une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 100.000 euros ; étant précisé que ce plafond de 400.000 actions : (i) ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ; et (ii) sera ajusté pour tenir compte de toutes opérations de division de la valeur nominale des actions et d'augmentation du nombre d'actions qui pourraient intervenir préalablement à l'attribution des options ;
3. Décide que le délai pendant lequel les options devront être exercées ne pourra être supérieur à 10 ans à compter de leur attribution ;
4. Décide que le prix d'exercice des options attribuées dans le cadre de la présente délégation sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration de sorte que le prix d'exercice des options ne pourra pas être inférieur (i) s'agissant d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions, à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties ; (ii) et, mais uniquement pour les options d'achat d'actions, à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
5. Décide que le prix d'exercice ne pourra être modifié pendant la durée des options qu'en cas de mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options, en application de l'article L. 225-181 du Code de commerce ;
6. Prend acte que la décision de l'Assemblée Générale emporte renonciation des actionnaires, au profit des bénéficiaires des options, à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription d'actions ;
7. Décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires pour, notamment :
  - déterminer les conditions d'éligibilité, le nombre et l'identité des bénéficiaires et le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;
  - fixer, dans les limites sus-indiquées, le prix d'exercice des options et le délai pendant lequel les options pourront être exercées ;
  - fixer les conditions d'exercice et notamment les conditions de performance auxquelles l'exercice de celles des options qui auront été attribuées aux mandataires sociaux de la Société et à certains cadres de la société et de ses filiales sera soumis ;
  - imposer, le cas échéant, un délai pendant lequel les options ne pourront être exercées et/ou un délai pendant lequel les actions acquises ne pourront pas être cédées ;

- tenir compte, dans la détermination des caractéristiques de chaque plan, des contraintes légales, et notamment fiscales, applicables en fonction de la juridiction dans laquelle se situent les bénéficiaires, notamment, concernant les Etats-Unis, les dispositions pertinentes du Code Fédéral des Impôts ;
- établir le règlement du plan d'attribution des options ;
- suspendre temporairement l'exercice des options dans certains cas ;
- en tant que besoin, prendre toutes mesures aux fins de réserver les droits des bénéficiaires d'options en application de toute disposition légale ou réglementaire ;
- fixer la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre sur exercice des options ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- constater la ou les augmentations de capital résultant de l'exercice des options, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et généralement prendre toutes décisions nécessaires dans le cadre de la présente autorisation, consentir toutes délégations, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

#### **Vingt-cinquième Résolution – Autorisation consentie au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre**

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements visés à l'article L. 225-197-2, ou au profit de certains d'entre eux, à l'attribution gratuite, en une ou plusieurs fois, d'un maximum de 100.000 actions ordinaires, existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune (les << **Actions Gratuites** >>).

##### **(1) Augmentation de capital**

Si toutes les Actions Gratuites sont définitivement acquises et qu'il s'agit d'actions nouvelles, il en résultera une ou des augmentations du capital social d'un maximum de 25.000 euros, augmentations de capital autorisées par la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

La ou les augmentations du capital social qui résulteront de la création des Actions Gratuites se feront par incorporation spéciale de tout ou partie de comptes de réserve disponibles et, notamment, sur le compte << prime d'émission >>. L'Assemblée Générale prend acte que la présente décision comporte renonciation de plein droit des actionnaires, en faveur des attributaires d'Actions Gratuites, à la partie desdites réserves.

##### **(2) Périodes d'acquisition et de conservation**

Le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque attribution, une période d'acquisition dont la durée ne pourra être inférieure à un an, à l'issue de laquelle l'acquisition d'actions existantes ou nouvelles deviendra définitive,

suivie, si le Conseil d'Administration l'estime utile ou nécessaire d'une période d'obligation de conservation d'une durée qu'il fixera et qui courra à compter de l'acquisition définitive des actions existantes ou nouvelles ; étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition, et le cas échéant de conservation, ne pourra être inférieure à trois ans.

L'acquisition définitive des Actions Gratuites devra être subordonnée à une condition de présence du/des bénéficiaire(s) au sein de la Société ou de ses filiales en qualité de salarié et/ou dirigeant mandataire social ou de membre des organes d'administration ou de contrôle (sous réserve des exceptions légales, d'un changement de contrôle de la Société et étant entendu que le Conseil d'Administration pourra, le cas échéant, lever cette condition à titre individuel) et, le cas échéant, à la réalisation de conditions de performance que le Conseil d'Administration aurait décidé de fixer au moment de l'attribution, ainsi que cela est précisé ci-dessous.

### (3) Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration

L'Assemblée confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions permises par la loi, tous pouvoirs pour procéder à l'attribution des Actions Gratuites et notamment :

- déterminer les conditions d'éligibilité, le nombre et l'identité des bénéficiaires et le nombre d'Actions Gratuites attribuées à chacun d'eux ;
- fixer, dans les limites sus-indiquées, la période d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des Actions Gratuites ;
- fixer les conditions d'attribution et notamment les conditions de performance auxquelles l'acquisition définitive de celles des Actions Gratuites qui auront été attribuées aux mandataires sociaux de la Société et à certains cadres de la Société et de ses filiales sera soumise ;
- établir le règlement du plan d'attribution des Actions Gratuites ;
- en tant que besoin, prendre toutes mesures aux fins de réserver les droits des titulaires d'Actions Gratuites en application de toute disposition légale ou réglementaire ;
- fixer la date de jouissance, même rétroactive, des Actions Gratuites à émettre ; et
- constater la ou les augmentations de capital résultant de l'acquisition définitive des Actions Gratuites, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et généralement prendre toutes décisions nécessaires dans le cadre de la présente autorisation, consentir toutes délégations, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

### **Vingt-sixième Résolution – Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code :

1. Délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 12.500 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,25 euro, un maximum de 50.000 actions), par émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

2. Décide que le Conseil d'Administration fixera le prix de souscription des actions nouvelles à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne en application de l'article L. 3332-25 et suivants du Code du travail est inférieure à dix ans, et à 70 % de cette moyenne lorsque ladite durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne entreprise bénéficiaires de l'augmentation de capital ;

3. Décide que le Conseil d'Administration pourra également décider de substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage total dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 % ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et suivants du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans ;

4. Décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-10 et suivants du Code du travail ;

5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit les titres émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise ;

6. Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

7. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et

8. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation de compétence antérieure ayant le même objet.

La présente délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

**Vingt-septième Résolution – Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'Administration en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propre par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales

extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sous réserve de l'adoption de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société objet de la dix-neuvième résolution, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à annuler, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société que cette dernière détiendrait au titre d'une autorisation d'achat d'actions de la Société conférée par l'Assemblée Générale, et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de procéder à ladite réduction de capital, constater sa réalisation, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente délégation de pouvoir est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure accordée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues.

#### **Vingt-huitième Résolution – Modification des statuts de la Société à l'effet d'adopter une raison d'être au sens de l'article 1835 du Code civil**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration :

1. Décide de modifier les statuts de la Société afin d'y inclure une raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux que la Société se donnerait pour mission de poursuivre, au sens du 2° de l'article L. 210-10 du Code de commerce ;

2. Décide en conséquence de modifier l'article 4 "Objet" des statuts comme suit :  
"4.1 – Objet Social

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la recherche, la production, la vente, à des stades de développement différents, de molécules biologiques et toutes autres activités, de quelque nature que ce soit, liées à l'industrie pharmaceutique ;
- et, plus généralement, l'accomplissement de toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son activité, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

4.2 – Raison d'être

La raison d'être de la Société est la suivante :

La Société est une société biopharmaceutique de stade clinique avancé engagée dans l'amélioration de la vie des patients atteints de maladies graves du foie dont les besoins médicaux restent largement insatisfaits.

La raison d'être de la Société s'appuie sur l'affirmation de son engagement de long terme quant au rôle qu'elle souhaite jouer dans la société, non seulement en tant qu'acteur économique ayant pour but d'inscrire son action dans la durée et de créer de la valeur pour ses partenaires et son écosystème, mais également en tant que société de biotechnologie innovante visant à améliorer la qualité de vie des patients, et enfin en tant qu'entreprise citoyenne cherchant à faciliter le développement professionnel et personnel de ses employés."

3. Décide corrélativement de modifier le titre de l'article 4 "Objet" par "Objet Social – Raison d'être".

### Assemblée Générale Ordinaire

#### **Vingt-neuvième Résolution – Pouvoirs pour l’accomplissement des formalités**

L’Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d’un original, d’une copie ou d’un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévues par la législation en vigueur relatifs à l’ensemble des résolutions qui précèdent.

## > Composition actuelle du Conseil d'Administration et des comités du Conseil d'Administration

---

### Membres du Conseil d'Administration

---

- **Monsieur Jean-François Mouney**  
Président-Directeur Général
- **Monsieur Xavier Guille des Buttes**  
Vice-Président
- **La société Biotech Avenir**  
Représentée par Madame **Florence Séjourné**
- **Monsieur Eric Baclet**
- **Monsieur Frédéric Desdouits\***
- **Madame Katherine Kalin**
- **Madame Catherine Larue**
- **Madame Anne-Hélène Monsellato**
- **Monsieur Jean-François Tiné**

---

### Composition actuelle des Comités du Conseil d'Administration

---

#### Comité d'Audit

- **Madame Anne-Hélène Monsellato**  
Présidente du Comité d'Audit
- **Monsieur Eric Baclet**
- **Monsieur Xavier Guille des Buttes**

#### Comité des Nominations et Rémunérations

- **Monsieur Xavier Guille des Buttes**  
Président du Comité des Nominations et Rémunérations
- **Monsieur Eric Baclet**
- **Madame Catherine Larue**
- **Monsieur Jean-François Mouney**

#### Comité Stratégie et des Alliances

- **Monsieur Jean-François Mouney**  
Président du Comité Stratégie et des Alliances
- **Monsieur Frédéric Desdouits\***
- **Monsieur Xavier Guille des Buttes**
- **Madame Katherine Kalin**
- **Monsieur Jean-François Tiné**

#### Comité ESG

- **Madame Catherine Larue**  
Président du Comité Environnement Social, Sociétal et Gouvernance (ESG)
- **Monsieur Xavier Guille des Buttes**
- **Monsieur Jean-François Mouney**

\*Mandat se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale convoquée le 25 Mai 2022

## > Droits de vote et actions composant le capital social au 31 mars 2022

- Nombre total de droits de vote : 52 182 629
- Nombre d'actions composant le capital social : 49 815 489

Le capital de Genfit SA est composé de 49 815 489 actions d'une valeur nominale de 25 centimes d'euros entièrement libérées sous forme nominative ou au porteur au choix du titulaire.

Les actionnaires détenant leurs actions au nominatif depuis plus de deux ans bénéficient d'un droit de vote double.

## > Exposé sommaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

---

### SITUATION, EVOLUTION DE L'ACTIVITE ET PERSPECTIVES DU GROUPE GENFIT

---

#### 1. Situation

GENFIT est un groupe biopharmaceutique conduisant des programmes de recherche et des essais cliniques de stades avancés, engagé dans l'amélioration de la vie des patients atteints de maladies graves du foie dont les besoins médicaux restent largement insatisfaits. Le groupe est composé de la société de droit français GENFIT SA (« la Société ») et de deux filiales détenues à 100% par cette dernière : GENFIT Corp. (filiale américaine) et GENFIT Pharmaceuticals SAS (filiale française) dont les comptes sont consolidés avec ceux de GENFIT SA.

GENFIT est pionnier dans la recherche et développement dans le domaine des maladies du foie avec une histoire et un héritage scientifique solide de plus de deux décennies. Grâce à son expertise dans le développement de molécules à haut potentiel des stades précoces jusqu'aux stades avancés de développement et de pré-commercialisation, GENFIT dispose aujourd'hui d'un portefeuille diversifié et en pleine expansion de solutions thérapeutiques et diagnostiques innovantes.

La R&D de GENFIT se focalise sur trois franchises : les maladies cholestatiques, l'ACLF (Acute on Chronic Liver Failure ou Décompensation Aiguë de la Cirrhose) et le diagnostic de la NASH. Au sein de sa franchise maladies cholestatiques, l'essai clinique de Phase 3, ELATIVE, évaluant elafibranol<sup>10</sup> chez les patients atteints de Cholangite Biliaire Primitive (CBP), est actuellement en cours, après une étude de Phase 2 concluante. Les premières données devraient être annoncées deuxième trimestre 2023.

En 2021, GENFIT a signé un accord de licence exclusif avec Ipsen afin de développer, fabriquer et commercialiser elafibranol dans la CBP et d'autres indications.<sup>11</sup> GENFIT développe également le composé GNS5614, suite à l'acquisition des droits exclusifs dans cette indication auprès de Genoscience Pharma en 2021<sup>12</sup>.

Dans l'ACLF, GENFIT a lancé une étude de Phase 1 évaluant nitazoxanide avec des résultats attendus dès le troisième trimestre 2022. Dans le cadre de sa franchise de solutions diagnostiques, la Société a signé un accord de licence avec Labcorp en 2021 afin de commercialiser NASHnext®, le test diagnostique basé sur la technologie diagnostique propriétaire de GENFIT NIS4® pour identifier les patients atteints de NASH dite « à risque ».

GENFIT, installée à Lille, Paris et Cambridge, MA (États-Unis), est une société cotée sur le Nasdaq Global Select Market et sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, Compartiment B (Nasdaq et Euronext : GNFT). En 2021, Ipsen est devenu l'un des actionnaires les plus importants de GENFIT avec une prise de participation de 8% au capital de la Société.

#### 2. Principaux faits de l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2021

##### a. Finances

#### **Renégociation réussie de la dette convertible**

La Société restructuré sa dette convertible avec succès à la fin du mois de janvier 2021, grâce au rachat partiel des obligations convertibles et à l'extension de leur maturité jusqu'au mois d'octobre 2025. À la fin de l'année 2021, le montant nominal de la dette obligataire convertible résiduelle s'élevait à 56,9 millions d'euros, soit moins du tiers du montant de la dette nominale initiale de 180 millions d'euros.

---

<sup>10</sup> Elafibranol et GNS561 sont des composés expérimentaux qui n'ont pas été revus et n'ont pas reçu d'approbation d'aucune autorité réglementaire

<sup>11</sup> A l'exception de la Chine, Hong Kong, Taiwan, Macau où Terns Pharmaceuticals détient les droits de licence exclusifs pour le développement et la commercialisation d'elafibranol

<sup>12</sup> L'accord inclut la commercialisation et le développement aux États-Unis, Canada et en Europe, y compris au Royaume-Uni et en Suisse

**Prêts Garantis par l'Etat non-dilutifs pour un montant total de 15,2 millions d'euros**

En 2021, GENFIT a obtenu 15,2 millions d'euros en prêts non-dilutifs dans le contexte de la pandémie de COVID-19, dont 13 millions sont garantis à hauteur de 90% par l'État Français.

**Partenariat stratégique de long terme avec IPSEN**

En décembre 2021, GENFIT a conclu un accord de licence exclusif et global<sup>13</sup> avec IPSEN pour le développement d'elafibranor, un composé en cours d'évaluation dans un essai clinique de Phase 3 dans la Cholangite Biliaire Primitive (CBP). Selon les termes de l'accord, GENFIT a reçu un versement initial de 120 millions d'euros, et la Société est éligible à des paiements d'étapes réglementaires, commerciales et de développement des ventes, à hauteur de 360 millions d'euros. GENFIT est également éligible au versement de royalties échelonnées pouvant atteindre 20%. Outre la commercialisation<sup>14</sup> globale, IPSEN est responsable du développement clinique d'elafibranor à compter de l'achèvement de la période de double aveugle, y compris la réalisation de la phase d'extension ouverte et de long-terme de l'essai clinique ELATIVE™. Afin d'ancrer ce partenariat sur le long terme, Ipsen a pris une participation dans le capital de GENFIT à hauteur de 8%, correspondant à un investissement de 28 millions d'euros. Ipsen est désormais l'actionnaire principal de GENFIT.

**b. Faits marquants – Portefeuille de produits****Elafibranor dans la CBP**

Malgré la pandémie de COVID-19, le recrutement des patients pour l'essai clinique ELATIVE™ a bien avancé en 2021, avec des conclusions positives du Data Safety Monitoring Board (DSMB). En février 2021, la Société a annoncé la publication dans le Journal of Hepatology des résultats positifs de l'essai clinique de Phase 2 évaluant elafibranor chez des patients atteints de CPB et présentant une réponse incomplète à l'acide ursodésoxycholique (UDCA). Ces données montrent une amélioration cliniquement significative sur les critères primaire et composite d'évaluation biochimique, qui constituent le critère principal de l'essai pivot soutenant le processus d'approbation accélérée. En outre, les résultats démontrent une tendance positive d'amélioration du prurit, tout en préservant un profil de tolérabilité favorable.

**Avancées significatives dans la mise en œuvre de la stratégie de développement du portefeuille de produits de la Société**

En mai 2021, la Société a annoncé sa nouvelle orientation stratégique en matière de R&D, qui s'articule autour du recentrage de nos efforts sur deux nouvelles franchises présentant d'importants besoins médicaux non satisfaits : l'Acute on Chronic Liver Failure (ACLF) et les maladies cholestatiques.

En novembre 2021, la Société a annoncé la première consultation du premier patient pour l'évaluation de nitazoxanide (NTZ) chez des individus présentant une dysfonction hépatique, et démarre actuellement une étude de Phase 1 dans l'insuffisance rénale dans le cadre de notre programme ACLF. L'ACLF est une maladie grave dont les besoins restent largement insatisfaits. Ces études de Phase 1 représentent une étape-clé dans le développement du pipeline de la Société. Une fois achevées et si elles sont positives, elles permettront à GENFIT d'avancer avec une étude de preuve de concept chez des patients atteints de cirrhose décompensée aiguë et d'ACLF.

En décembre 2021, GENFIT a renforcé sa franchise dans les maladies cholestatiques en acquérant auprès de Genoscience Pharma des droits exclusifs pour le développement et la commercialisation du composé expérimental GNS561 dans le CCA aux États-Unis, au Canada et en Europe, y compris au Royaume-Uni et en Suisse.

En matière de diagnostic, en novembre 2021, une étude menée par le consortium Non-Invasive Biomarkers of Metabolic Liver Disease (NIMBLE), une initiative de la Foundation for the National Institutes of Health's Biomarkers Consortium (FNIH) a confirmé la performance unique de la technologie NIS4® dans l'identification des patients atteints de stéatohépatite non-alcoolique (NASH) « à risque », et qu'elle présentait les meilleurs résultats dans le diagnostic de fibrose de stade  $\geq 2$  parmi les cinq tests de biomarqueurs sanguins évalués dans cette étude. Les résultats de l'étude menée par FNIH NIMBLE sont essentiels pour l'ensemble de l'écosystème

<sup>13</sup> A l'exception de la Chine, Hong Kong, Taiwan, Macau où Terns Pharmaceuticals détient les droits de licence exclusifs pour le développement et la commercialisation d'elafibranor

<sup>14</sup> Idem.

de la NASH et le corps médical, et pourraient ouvrir la voie à une approbation réglementaire de tests diagnostiques non-invasifs dans la NASH. La technologie NIS4® est actuellement la base d'un test appelé NASHnext™, commercialisé par notre partenaire Labcorp aux États-Unis et au Canada.

### **c. Evolutions organisationnelles et de gouvernance**

En mars 2021, Monsieur Jean-François Tiné a été nommé membre du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Philippe Moons.

En avril 2021, GENFIT a recruté Monsieur Thomas Baetz en tant que Chief Financial Officer.

En 2021, GENFIT a ajouté quatre membres à son Comité Exécutif : Monsieur Pascal Caisey (recruté en tant que Chief Commercial Officer et promu au poste de Chief Operating Officer en février 2022), Madame Stefanie Magner (Chief Compliance Officer et VP International Legal Affairs), Monsieur Philippe Motté (Chief Regulatory and Quality Officer) et Monsieur Thomas Baetz (Chief Financial Officer).

En octobre 2021, le Comité ESG (Environnemental, Social, Gouvernance) a été créé dans le cadre des nouvelles recommandations du code Middlenext. L'objectif de ce comité est d'effectuer un suivi annuel de la performance extra-financière de GENFIT. Madame Catherine Larue préside ce comité ESG.

## **3. Perspectives 2022 et objectifs de la Société**

### **a. S'appuyer sur nos atouts pour mettre en œuvre notre stratégie**

Nous pensons que nos forces, décrites ci-dessous, constituent une base solide qui nous permettra de développer nos activités en 2022, et au-delà :

- Expérience dans le développement de composés des stades les plus précoces jusqu'aux stades avancés, avec une expertise allant de la recherche à la pré-commercialisation, en passant par les affaires réglementaires et le développement clinique ;
- Un portefeuille de produits rationalisé en 2021, ciblant des aires thérapeutiques pour lesquelles les besoins sont largement insatisfaits, et qui représentent un potentiel commercial important ;
- Capacité de s'associer à des partenaires ayant une solide expérience commerciale ;
- Situation financière robuste avec une position de trésorerie solide.

### **b. Poursuite du développement d'elafibranor dans la CBP**

Nous avons constaté des perturbations de nos opérations cliniques à la fin de l'année écoulée en raison de la pandémie de COVID-19, et notamment en raison de la circulation accrue de la souche Omicron. Cependant, lorsque la situation s'est améliorée au premier trimestre 2022, le rythme des recrutements a rebondi de manière significative.

Dans ce contexte, nous confirmons donc notre objectif d'annoncer les premiers résultats au deuxième trimestre 2023.

### **c. Poursuivre l'exécution des programmes en cours**

Notre deuxième objectif consiste à poursuivre l'exécution des programmes suivants :

- NTZ dans l'ACLF : à la suite de résultats pré-cliniques prometteurs, nous avançons désormais avec un essai clinique de Phase 1 dans la dysfonction hépatique, avec les premiers résultats attendus au 3e trimestre 2022. Nous lançons également une étude de Phase 1 dans l'insuffisance rénale, avec des données attendues pour le quatrième trimestre 2022. Si elles sont positives, ces deux études serviront au dépôt du dossier d'Investigational New Drug (IND), et au lancement d'une étude de preuve de concept.

- GNS561 dans le CCA : nous prévoyons de lancer un essai clinique de Phase 1b/2 au 2e semestre 2022.
- Diagnostic de la NASH : notre objectif est de renforcer l'implantation de la technologie NIS4™ grâce à des publications scientifiques et une utilisation accrue sur le terrain.

**d. Stratégie de développement de notre portefeuille de produits et impact sur les perspectives financières**

GENFIT a pour ambition de continuer à enrichir et diversifier son portefeuille de produits en 2022, en s'appuyant sur son expertise dans le développement de molécules des stades les plus précoces jusqu'à des stades avancés. Pour ce faire, nous suivons une double approche basée sur le repositionnement de molécules déjà approuvées dans d'autres indications, et sur l'acquisition de droits pour des molécules développées par d'autres sociétés.

Avec la poursuite de nos efforts d'identification de candidats-médicaments à haut potentiel, la conduite d'études précliniques et d'essais cliniques et la poursuite du développement de notre test diagnostic, nous anticipons une augmentation de notre consommation de trésorerie pour nos activités opérationnelles, qui devrait atteindre 65 millions d'euros en 2022 (non compris un ensemble de charges exceptionnelles estimé à 30 millions d'euros payables en 2022, associés au paiement initial reçu d'Ipsen fin 2021 et correspondant principalement à la TVA collectée et à l'impôt sur les sociétés ; excluant également des coûts et dépenses potentiels liés à des activités de business development telles que l'acquisition de composés).

---

## **RESULTAT FINANCIERS**

---

La synthèse des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est présentée dans les tableaux figurant pages suivantes.

**COMPTE DE RESULTAT (COMPTES SOCIAUX)**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	Exercice clos le	
		31/12/2021	31/12/2020
<b>Produits d'exploitation</b>			
Chiffre d'affaires		80 064	759
Autres produits d'exploitation		249	2 433
<b>TOTAL - PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>80 313</b>	<b>3 192</b>
<b>Charges d'exploitation</b>			
Achats de marchandises, mat. premières et autres approv.		(999)	(1 443)
Autres achats et charges externes		(36 162)	(69 425)
Impôts, taxes et versements assimilés		(856)	(308)
Salaires		(8 335)	(10 810)
Charges sociales		(4 307)	(4 552)
Dotations aux amortissements		(2 378)	(2 788)
Dotations aux provisions		(7)	40
Autres charges		(751)	(1 089)
<b>TOTAL - CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>(53 795)</b>	<b>(90 376)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>26 518</b>	<b>(87 184)</b>
<b>Produits financiers</b>			
Autres intérêts et produits assimilés		332	1 581
Reprises sur provisions et dépréciations, transferts de charges financières		61	0
Différences positives de change		8 876	4 983
<b>Charges financières</b>			
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions		(11)	(298)
Intérêts et charges assimilées		(1 961)	(6 315)
Différences négatives de change		(2 140)	(13 434)
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>5 157</b>	<b>(13 482)</b>
<b>Produits exceptionnels</b>			
<b>Produits exceptionnels sur opérations de gestion</b>		15	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital		38 369	17
Reprises sur provisions et transferts de charges exceptionnelles		2 462	2 083
<b>Charges exceptionnelles</b>			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		0	(10)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		(1 998)	(1 407)
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		(47)	(3 260)
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>38 801</b>	<b>(2 577)</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(628)	0
Impôt sur les bénéfices		221	6 020
<b>RESULTAT NET</b>		<b>70 069</b>	<b>(97 223)</b>

**BILAN ACTIF (COMPTES SOCIAUX)**

<i>(en milliers d'euros)</i>	A la date du		A la date du	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
	Brut	Amort. & dépréc.	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Concessions, brevets et droits similaires	2 165	(1 556)	610	775
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	17
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Constructions	255	(68)	188	213
Equipements scientifiques	4 852	(3 544)	1 307	1 829
Autres immobilisations corporelles	3 146	(2 429)	717	923
Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	12
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations	3 175	0	3 175	42
Autres titres immobilisés	987	(397)	591	355
Prêts	388	0	388	352
Autres immobilisations financières	834	0	834	1 039
<b>TOTAL - ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>15 803</b>	<b>(7 994)</b>	<b>7 809</b>	<b>5 556</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks	45	(40)	4	4
Avances et acomptes versés sur commandes	694	0	694	357
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	64	(7)	57	715
Autres créances	7 182	0	7 182	11 125
<b>Trésorerie</b>				
Valeurs mobilières de placement	69 045	0	69 045	166 032
Disponibilités	188 251	0	188 251	3 350
<b>TOTAL - ACTIF CIRCULANT</b>	<b>265 281</b>	<b>(48)</b>	<b>265 233</b>	<b>181 585</b>
Charges constatées d'avance	2 101	0	2 101	1 686
Charges à répartir sur plusieurs exercices	1 193	0	1 193	2 301
Ecart de conversion actif	18	0	18	7
<b>TOTAL - ACTIF</b>	<b>284 396</b>	<b>(8 042)</b>	<b>276 354</b>	<b>191 135</b>

**BILAN PASSIF (COMPTES SOCIAUX)**

(en milliers d'euros)	Notes	A la date du	
		31/12/2021	31/12/2020
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital social		12 454	9 722
Primes d'émission, de fusion, d'apport		421 449	358 849
Ecart de réévaluation		30	60
Réserves		6 994	6 964
Report à nouveau		(399 339)	(302 116)
Résultat de l'exercice		70 069	(97 223)
Provisions réglementées		53	127
<b>TOTAL - CAPITAUX PROPRES</b>		<b>111 710</b>	<b>(23 617)</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>			
Avances conditionnées		3 229	3 229
<b>TOTAL - AUTRES FONDS PROPRES</b>		<b>3 229</b>	<b>3 229</b>
<b>PROVISIONS</b>			
Provisions pour risques		105	94
Provisions pour charges		723	2 706
<b>TOTAL - PROVISIONS</b>		<b>829</b>	<b>2 800</b>
<b>DETTES</b>			
<b>Dettes financières</b>			
Emprunts obligataires		57 356	181 312
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		15 879	1 541
Emprunts et dettes financières diverses		17	25
<b>Dettes d'exploitation</b>			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		13 421	20 561
<b>Dettes diverses</b>			
Dettes fiscales et sociales		33 252	4 595
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		76	83
Autres dettes		453	457
<b>TOTAL - DETTES</b>		<b>120 453</b>	<b>208 575</b>
Produits constatés d'avance		40 119	124
Ecart de conversion passif		13	25
<b>TOTAL - PASSIF</b>		<b>276 354</b>	<b>191 135</b>

**ETAT DU RESULTAT NET (COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES COMPTABLES IFRS)**

<i>(en milliers d'euros, sauf résultat par action)</i>	Exercice clos le	
	31/12/2020	31/12/2021
<b>Produits d'exploitation</b>		
Revenus industriels	765	80 069
Autres produits	6 993	5 510
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>7 758</b>	<b>85 579</b>
<b>Charges d'exploitation</b>		
Frais de recherche et développement	(59 097)	(35 166)
Frais généraux et administratifs	(14 270)	(16 153)
Frais marketing et de pré-commercialisation	(11 216)	(1 539)
Frais de réorganisation et restructuration	(5 308)	(142)
Autres produits et charges opérationnels	(764)	(763)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(82 897)</b>	<b>31 816</b>
Produits financiers	6 544	44 780
Charges financières	(25 296)	(7 122)
<b>Résultat financier</b>	<b>(18 752)</b>	<b>37 658</b>
<b>Résultat net avant impôt</b>	<b>(101 649)</b>	<b>69 474</b>
Produit / (charge) d'impôt	428	(2 215)
<b>Résultat net</b>	<b>(101 221)</b>	<b>67 259</b>

**ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE (COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES COMPTABLES IFRS)**

**Actif**

(en milliers d'euros)	Notes	A la date du	
		31/12/2020	31/12/2021
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	171 029	258 756
Créances clients et autres débiteurs courants	9	11 919	7 236
Autres actifs courants	11	1 765	2 101
Stocks	0	4	4
<b>Total - Actifs courants</b>		<b>184 717</b>	<b>268 097</b>
<b>Actifs non courants</b>			
Immobilisations incorporelles	7	297	174
Immobilisations corporelles	8	11 648	9 015
Créances clients et autres débiteurs non courants	9	0	3
Autres actifs financiers non courants	10	1 458	4 431
Impôt différé actif	22	0	0
<b>Total - Actifs non courants</b>		<b>13 403</b>	<b>13 623</b>
<b>Total - Actif</b>		<b>198 119</b>	<b>281 720</b>

**Passif**

(en milliers d'euros)	Notes	A la date du	
		31/12/2020	31/12/2021
<b>Passifs courants</b>			
Emprunts obligataires courants	12	1 312	415
Autres passifs financiers courants	12	3 035	1 773
Dettes fournisseurs et autres créditeurs courants	14	25 564	40 988
Revenus et produits différés courants	0	124	14 298
Provisions courantes	15	1 031	313
Dettes d'impôt exigible	0	0	5 051
<b>Total - Passifs courants</b>		<b>31 067</b>	<b>62 837</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Emprunts obligataires non courants	12	169 470	47 682
Autres passifs financiers non courants	12	11 873	24 365
Dettes fournisseurs et autres créditeurs non courants	14	450	450
Revenus et produits différés non courants	0	0	25 821
Avantages au personnel non courants	16	922	864
Impôt différé passif	22	767	602
<b>Total - Passifs non courants</b>		<b>183 482</b>	<b>99 786</b>
<b>Capitaux propres</b>			
Capital social	17	9 722	12 454
Primes d'émission	0	379 057	444 438
Réserves consolidées	0	(303 897)	(405 076)
Ecart de conversion	0	(92)	22
Résultat net	0	(101 221)	67 259
<b>Capitaux propres - part du Groupe</b>		<b>(16 430)</b>	<b>119 097</b>
Intérêts minoritaires	0	0	0
<b>Total - Capitaux propres</b>		<b>(16 430)</b>	<b>119 097</b>
<b>Total - Passif et capitaux propres</b>		<b>198 119</b>	<b>281 720</b>



**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS**

Concernant l'Assemblée Générale du 25 mai 2022



**Pour être prise en compte, la présente demande doit être retournée à :**

BNP Paribas Securities Services  
Service Assemblées Générales  
CTS Assemblées Générales  
Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère  
93761 Pantin Cedex

**ou à l'aide de l'enveloppe T jointe pour les actionnaires au nominatif**

Je soussigné(e),

NOM (ou dénomination sociale) : .....

Prénom (ou forme de la société) : .....

Domicile (ou siège social) : .....

.....

**Propriétaire\* de ..... actions de la société GENFIT**

demande l'envoi\*\* des informations visées aux articles R.225-81 et R 225-83 du Code de commerce, autres que celles contenues dans la présente brochure.

Fait à ....., le .....2022

**Signature :**

*\* Les actionnaires au porteur doivent joindre à leur demande d'envoi de documents et renseignements une attestation d'inscription de leurs titres dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité, justifiant de leur qualité d'actionnaire à la date de leur demande*

*\*\* Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher la case suivante :*

